



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 AVRIL 2017

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est réuni à la grande salle des fêtes d'Ecoyeux, Place de l'église, le jeudi 13 avril 2017, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE.

Etaient présents :

Monsieur Christian FOUGERAT (à partir de la délibération n°2017-34)	Monsieur Jacki RAGONNEAUD
Monsieur Christophe DOURTHE (sauf pour les délibérations n°2017-47 et 2017-64)	Monsieur Bernard VICENTY
Monsieur Eric PANNAUD	Monsieur Philippe ROUET
Madame Anne-Marie FALLOURD	Monsieur Philippe DELHOUME
Monsieur Jean-Luc GRAVELLE	Monsieur Pierre TUAL
Madame Caroline QUERE-JELINEAU	Monsieur Bernard MACHEFERT
Monsieur Jean-Paul COMPAIN	Monsieur Joël ARNAUD
Monsieur Jean-Pierre SAGOT	Monsieur Christian PAJEILE
Madame Chantal RIPOCHE	Monsieur Jean-Marc CAILLAUD
Monsieur Denis REDUREAU	Madame Brigitte SEGUIN
Monsieur Alain MARGAT (sauf pour les délibérations n°2017-52 et 2017-53)	Monsieur Bernard BERTRAND
Madame Catherine BARBOTIN	Monsieur Pierre HERVE
Monsieur Eric BIGOT	Monsieur Michel ROUX
Monsieur Gaby TOUZINAUD (jusqu'à la délibération n°2017-46)	Monsieur Jean-Philippe MACHON (sauf pour la délibération n°2017-51)
Monsieur Pascal GILLARD	Monsieur Bruno DRAPRON
Monsieur Bernard CHAIGNEAU	Madame Françoise BLEYNIE
Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE	Madame Danièle COMBY
Madame Claudine BRUNETEAU	Madame Céline VIOLLET (à partir de la délibération n°2017-34)
Monsieur Christian LACOTTE (jusqu'à la délibération n°2017-42)	Monsieur Dominique ARNAUD
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS (jusqu'à la délibération n°2017-42)	Monsieur Gérard DESRENTE (sauf pour les délibérations n°2017-51 à 2017-53)
Monsieur Joseph DE MINIAC	Monsieur Jean-Claude LANDREAU
Monsieur Jérôme GARDELLE	Madame Dominique DEREN
Monsieur Dominique LUCQUIAUD (jusqu'à la délibération n°2017-50)	Madame Brigitte FAVREAU (jusqu'à la délibération n°2017-38)
Madame Geneviève THOUARD	Madame Sylvie MERCIER
Madame Anne FOCKEDEY	Madame Eliane TRAIN
	Madame Françoise LIBOUREL
	Monsieur Fabrice BARUSSEAU

Monsieur Christian FOUGERAT a donné pouvoir à Madame Geneviève THOUARD (Délibération n°2017-33)

Madame Annie ROUBY a donné pouvoir à Monsieur FOUGERAT (à partir de la délibération n°2017-34)

Madame Françoise DURAND a donné pouvoir à Madame Caroline QUERE-JELINEAU

Madame Colette AIMON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COMPAIN

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS a donné pouvoir à Monsieur Fabrice BARUSSEAU (à partir de la délibération n°2017-43)

Monsieur Michel CHANTEREAU a donné pouvoir à Monsieur Christian PAJEILE

Madame Marie-Line CHEMINADE a donné pouvoir à Monsieur Gérard DESRENTE

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude LANDREAU

Madame Nelly VEILLET a donné pouvoir à Madame Dominique DEREN

Monsieur Frédéric NEVEU a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE

Monsieur Marcel GINOUX a donné pouvoir à Madame Céline VIOLLET (à partir de la délibération n°2017-34)
Madame Annie TENDRON a donné pouvoir à Monsieur Bruno DRAPRON
Madame Mélissa TROUVE a donné pouvoir à Monsieur Dominique ARNAUD

Mesdames et Messieurs Annie ROUBY (Délibération n°2017-33), Christophe DOURTHE (Délibérations n°2017-47 et 2017-64), Alain MARGAT (Délibération n°2017-52 et 2017-53), Alain MONJOU (A partir de la délibération n°2017-47), Marie-Claude COLIN, Christian LACOTTE (A partir de la délibération n°2017-43), Patrick SIMON, Stéphane TAILLASSON (A partir de la délibération n°2017-51), Alain SERIS, Jean-Philippe MACHON (Délibération n°2017-51), Céline VIOLLET (Délibération n°2017-33), Gérard DESRENTE (Délibérations n°2017-51 à 2017-53), Brigitte FAVREAU (A partir de la délibération n°2017-39), François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Jean-BRETHOME étaient excusés.

Madame Danièle COMBY est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h10.

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 février 2017

Le Conseil Communautaire, adopte le procès-verbal de la séance du 16 février 2017.

2017-33. Retrait de la délibération adoptant les taux d'encadrement dérogatoires pour les TAP, intitulée : « Projet Educatif Territorial (PEDT) - Autorisation de signer l'avenant à la convention de partenariat »

Monsieur le Président rappelle que le contexte de cette délibération a déjà été largement débattu. Le mouvement social a considérablement pénalisé les familles. La délibération prise le 16 février dernier sera donc retirée. Le dialogue se poursuivra au sein d'un groupe de travail, afin de développer la compétence éducation, enfance et jeunesse dans la communauté d'agglomération. Tous les acteurs seront impliqués, notamment les agents et les parents d'élèves.

Monsieur Éric PANNAUD explique que le précédent Conseil communautaire avait validé un avenant à la convention avec la CAF sur le PEDT, qui augmentait le taux d'encadrement d'un pour dix à un pour quatorze pour les moins de six ans, et d'un pour quatorze à un pour dix-huit pour les plus de six ans. Il est aujourd'hui proposé au Conseil de revenir sur ce choix, et de ne pas signer d'avenant à la convention. La commission éducation avait traité cette question le 23 novembre 2016, avant que la sous-commission finances ne l'étudie à son tour.

Le Président soumet la délibération aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L. 551-1, D. 411-2 et D. 521-10 à D. 521-12,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article R. 227-16,

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement d'enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 ayant pour objet de préciser les objectifs et les modalités d'élaboration d'un Projet Educatif Territorial,

Vu la compétence éducation enfance jeunesse exercée par la Communauté d'Agglomération de Saintes à l'échelle du territoire en vertu de l'arrêté préfectoral n°16-2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016,

Vu la délibération n°2016-62 du Bureau communautaire du 12 juillet 2016 autorisant la signature de la convention de partenariat relative au PEDT de la CDA pour la période 2016-2019,

Vu la délibération n°2017-24 du Conseil Communautaire du 16 février 2017 :

- *Optant pour le taux d'encadrement dérogatoire prévu à l'article R. 227-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, soit :*
 - o 1 encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans au lieu de 1 pour 10 actuellement,
 - o 1 encadrant pour 18 enfants de plus de 6 ans au lieu de 1 pour 14 actuellement.
- *Autorisant le Président, ou son représentant en charge de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse, à signer l'avenant à la convention de partenariat entre la CDA, le Préfet de Charente-Maritime, le Directeur académique de l'Education Nationale et la Directrice de la caisse d'allocations familiales de la Charente-Maritime, pour la période 2016-2019, qui mentionnera cette modification, ainsi que tout document relatif à cette affaire.*
- *Autorisant Monsieur le Président ou son représentant en charge de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse à procéder à la régularisation de toutes les déclarations des accueils périscolaires du territoire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.*

Considérant qu'il s'avère nécessaire de retirer la délibération du Conseil Communautaire susvisée n° 2017-24 adoptée le 16 février 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- *De retirer la délibération n°2017-24 du Conseil Communautaire du 16 février 2017.*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse à signer tout document nécessaire à cet effet.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 5 Voix contre (Mme Anne-Marie FALLOURD, M. Jean-Paul COMPAIN en son nom et en celui de Mme Colette AIMON, M. Gérard DESRENTE en son nom et en celui de Mme Marie-Line CHEMINADE)
- 1 Abstention (M. Jérôme GARDELLE)

2017-34. Protocole d'accord engageant la démarche d'une réflexion sur un rapprochement institutionnel entre la Communauté de Communes du Gémozac et de la Saintonge viticole, la Communauté de Communes de Charente Arnoult Coeur de Saintonge, et la Communauté d'agglomération de Saintes

Monsieur le Président indique que la CDC puis la CDA dialogue depuis des années avec les deux autres EPCI. Une tentative de rapprochement des deux CDC a également été conduite. L'arrêté du Préfet a cependant été contesté. Il sera donc abandonné. La Préfecture engage aujourd'hui les trois EPCI à reprendre leurs échanges, dans le but d'aboutir à un rapprochement. Les trois présidents ont négocié un protocole, qui a été joint à l'ordre du jour. Les travaux aboutiraient à un projet d'accord d'ici fin 2019. Les communautés de Gémozac et de Saint-Porchaire ont déjà validé le protocole présenté. La réflexion qui sera engagée, si la communauté d'agglomération l'accepte, impliquera les différents vice-présidents concernés, assistés de techniciens. L'ensemble des parties espère aboutir à une nouvelle entité unifiée qui compterait plus de 90 000 habitants, et pèserait davantage dans la nouvelle grande région.

Monsieur Joseph DE MINIAC souligne que le protocole d'accord présenté ce jour a été évoqué lors de l'avant-dernier comité syndical du Pays de Saintonge Romane. Par le passé, ce rapprochement suscitait des réticences vis-à-vis de la CDA, notamment concernant la compétence éducation jeunesse. Néanmoins, les deux autres communautés semblent désormais ouvertes aux discussions sur le sujet. L'ambiance entourant le dossier a donc évolué.

Monsieur le Président en convient. La Région ne finançant plus le Pays de Saintonge Romane, un nouveau système s'avère nécessaire. En effet, les réserves de cette entité ne lui permettront de fonctionner que jusqu'à la mi-2018.

Monsieur Michel ROUX ajoute que la Saintonge Romane deviendra prochainement sans domicile fixe. Cette institution n'a plus de raison d'être à son sens. Il conviendrait peut-être de la remplacer, de manière à porter le SCOT et le SIG autrement. Il précise que ses propos n'engagent que lui.

Monsieur le Président entend bien travailler sur une nouvelle solution.

Madame Chantal RIPOCHE propose de réunir l'ensemble des élus des trois communautés, afin de conduire un premier débat d'orientation. Il sera ainsi possible d'identifier les points de convergences, les divergences, et les compromis à rechercher en commissions techniques.

Monsieur le Président estime que des orientations communes devront être adoptées pour toutes les compétences des communautés de communes. À l'issue d'un premier travail technique, il sera plus aisé de rechercher un consensus avec l'ensemble des élus.

Madame Chantal RIPOCHE souhaiterait connaître les différents points d'achoppement. Elle suppose que toutes les compétences ne sont pas problématiques.

Monsieur le Président fait remarquer que l'État devra également se joindre aux discussions.

Monsieur Christophe DOURTHE a le sentiment que le travail commun annoncé est mort-né. En effet, une réflexion commune avec le Pays avait déjà été conduite par le passé. Des avancées avaient alors été proposées, notamment en termes de reclassement des salariés du Pays au sein d'une future entité, des trois communautés existantes, ou de la ville de Saintes. À chaque fois qu'une partie des personnels a été transférée, des recrutements ont ensuite été effectués par le Pays. De plus, si aucun accord n'est signé avant les élections municipales de mars 2020, le travail devra être intégralement repris par de nouveaux élus. Il convient donc de se montrer réalistes, pragmatiques, et de progresser rapidement, afin d'éviter que les mêmes questions ne se reposent à nouveau dans quatre ans.

Monsieur le Président concède que de nombreuses tentatives ont déjà été conduites. Elles n'ont toutefois jamais abouti. Aujourd'hui, l'État impose une obligation de résultat. Un calendrier de rencontre sera établi. Il sera validé par la sous-préfète, et engagera les parties.

Monsieur Christophe DOURTHE précise que certains des présents sont membres de la commission de coopération intercommunale. L'option de Saint-Romain-de-Benet ayant été refusée, le Préfet envisage la création d'une grande agglomération regroupant les trois communautés actuelles.

Monsieur le Président fait observer que tel est l'objectif du protocole.

Monsieur Jean-Philippe MACHON indique que divers points techniques opposent les deux CDC et la CDA de Saintes. En 2015, un groupe de travail impliquant Philippe ROUET, Eric PANNAUD et Jean-Pierre SAGOT visait à examiner l'ensemble des données chiffrées et des compétences, de manière à identifier les convergences et les divergences. Ces éléments pourront être repris. Aujourd'hui, la CDA de Saintes est une communauté de fonctionnement, construite autour de la compétence Education, tandis que les deux CDC sont des communautés d'investissement, concentrées sur la compétence de la voirie. L'achoppement principal, technique et structurel, porte ainsi sur ces deux dimensions. Il convient que les responsables des EPCI et leurs élus se montrent suffisamment ouverts, de manière à trouver un accord permettant le rapprochement de leurs entités. Une volonté forte de création d'une grande Saintonge est indispensable. Celle-ci adopterait des contours très similaires à ceux du Pays de Saintonge Romane, qui porte aujourd'hui le SCOT, un élément essentiel. Transformer ce Pays permettrait de peser davantage au sein de la Nouvelle-Aquitaine. Aussi, une vision commune devra être partagée par l'ensemble des élus des deux CDC et de la CDA, afin de fonder une structure forte, indispensable au développement du territoire.

Monsieur le Président partage cet avis. Il convient cependant de distinguer la Saintonge Romane en tant que structure de son périmètre géographique. Le Pays de Saintonge Romane ajoute aujourd'hui une strate supplémentaire au millefeuille administratif local.

Monsieur Jean-Philippe MACHON juge nécessaire de conserver le périmètre géographique de la Saintonge Romane, tout en transformant sa structure. Rapprocher les trois EPCI constituera une première étape vers une communauté unique rassemblant Cognac, la CARA et la Haute-Saintonge, qui pèserait véritablement - tant économiquement que démographiquement - au sein de la nouvelle région, de par son patrimoine, sa côte, et son cognac. Tel lui semble être l'enjeu aujourd'hui. L'Aunis réunit Rochefort, La Rochelle et Niort. Elle représente 300 000 habitants, et des activités économiques importantes grâce au port de La Rochelle. L'enjeu pour l'avenir de la Saintonge consistera donc d'abord à créer une grande communauté d'agglomération, puis à la rapprocher des communautés environnantes, de manière à influencer davantage au niveau régional.

Monsieur le Président souligne qu'un chantier important s'annonce. Il soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge viticole, la Communauté de Communes de Charente Arnoult Cœur de Saintonge et la Communauté d'Agglomération de Saintes, conscientes de l'intérêt d'exercer des politiques publiques à une plus grande échelle intercommunale que leur périmètre actuel, souhaitent étudier les possibilités d'un rapprochement institutionnel favorisant une gouvernance plus appropriée face aux défis à relever,

Considérant que, dans une volonté de rationalisation des périmètres intercommunaux, cette démarche permettra d'organiser un nouveau cadre institutionnel, fiscal et financier sur l'ensemble de ce territoire,

Considérant qu'afin de concrétiser cette volonté commune de réflexion sur un rapprochement institutionnel des deux communautés de communes et de la communauté d'agglomération, il convient de créer un comité de pilotage pour conduire ce travail préparatoire, et ainsi orienter, coordonner, suivre et arbitrer les réflexions et les travaux conduits par un comité technique, qu'il convient également de créer,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *De signer le protocole d'accord ci-annexé, confirmant la volonté de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge viticole, de la Communauté de Communes de Charente Arnoult Cœur de Saintonge et de la Communauté d'Agglomération de Saintes de se rapprocher pour définir les actions à mettre en œuvre dans la perspective d'un possible rapprochement institutionnel dont l'échéance est subordonnée à l'avancement des travaux préparatoires et la validation d'un projet commun avec une date souhaitable au 31 décembre 2019*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou le Premier Vice-Président à signer tous documents y afférents.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *63 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

2017-35. Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane - Désignation des délégués

Monsieur le Président précise que Monsieur Jacky QUERE ayant démissionné de son mandat de conseiller communautaire, il est proposé que Monsieur Jérôme GARDELLE le remplace au sein du Pays de Saintonge Romane et que Monsieur Gérard BOUYER soit son suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5212-16,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16-2247 - DRCTE - B2 du 23 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-411-DRCTE-B2 en date du 13 février 2014 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Vu les délibérations n° 2016-16 et 2016-178 des Conseils Communautaires des 14 avril et 24 novembre 2016 portant désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Considérant la démission de Monsieur Jacky QUÉRÉ de son mandat de conseiller communautaire,

Considérant que Monsieur Jacky QUÉRÉ avait été désigné titulaire pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, par délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de le remplacer au sein du comité syndical,

Considérant qu'est proposé comme délégué titulaire le candidat suivant :

- Monsieur Jérôme GARDELLE

Considérant que Monsieur Jérôme GARDELLE avait été désigné suppléant pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, par délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de le remplacer au sein du comité syndical,

Considérant qu'est proposé comme délégué suppléant le candidat suivant :

- Monsieur Gérard BOUYER

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de désigner Monsieur Jérôme GARDELLE comme délégué titulaire au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane.
- de désigner Monsieur Gérard BOUYER comme délégué suppléant au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- désigne Monsieur Jérôme GARDELLE comme délégué titulaire au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane.
- désigne Monsieur Gérard BOUYER comme délégué suppléant au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane.
- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2017-36. Contrat de ruralité

Monsieur le Président considère qu'il s'agit d'un point important.

Monsieur Jean-Pierre SAGOT rappelle que ce contrat de ruralité est issu d'une circulaire ministérielle. Obligatoire depuis le 20 mai 2016, il devra être signé avant juin 2017. Chaque contrat de ruralité s'articule autour du projet de territoire. Il vise à y coordonner l'action publique. L'Etat a décidé que ce contrat inclurait la CDA de Saintes et les CDC de Gémozac et de Charente Arnoult. Il sera signé par les territoires du Pays de Saintonge Romane. Il concernera la période 2017-2020.

L'Etat a défini six thématiques prioritaires, devant toutes faire l'objet d'actions opérationnelles :

- l'accès aux services publics et marchands ainsi qu'aux soins ;
- la revitalisation des centres-bourgs ;
- l'attractivité du territoire ;
- les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
- la transition écologique et énergétique ;
- la cohésion sociale.

Le contrat soutiendra les projets issus des mesures prioritaires définies lors des comités interministériels ruralité. Il portera prioritairement les investissements structurants. Les contrats types comptent 104 mesures, par exemple développer : les maisons de santé, les maisons de services publics, les

espaces de *coworking*, le numérique dans les écoles rurales, les bornes d'accès au WiFi public dans les centres-bourgs, les produits locaux dans la restauration scolaire ; ou encore l'aide au maintien des derniers commerces dans les centres-bourgs. En termes de financements, le contrat permet de coordonner les différentes subventions de l'État, dont la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), ainsi que les crédits du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL).

Le contrat de ruralité se concentre sur les six priorités arrêtées par l'État. Il comporte 70 actions qui seront déployées au sein des trois communautés. Les 70 communes ont été sollicitées par les services de la CDA, afin d'identifier les travaux qui pourraient bénéficier du dispositif. 55 actions ont fait l'objet d'une fiche action détaillant le contexte, les objectifs, un descriptif, le plan de financement, le calendrier de réalisation, ainsi que les indicateurs de résultat. Les mesures ne possédant pas de fiche ont été identifiées mais ne sont pas encore chiffrées.

Les opérations fichées sont évaluées à un total de 36,4 millions d'euros. 10,8 millions d'euros de subventions seront sollicités auprès de l'État dans le cadre du contrat de ruralité. Les autres dispositifs de soutien de l'État devraient apporter 2 millions d'euros supplémentaires.

Les actions et leurs montants, ainsi que les subventions sollicitées pour chacune, sont également listés par thématique dans le dossier. 53 actions concernent directement la CDA de Saintes, pour un total de 26 millions d'euros. 7 millions d'euros seront demandés au titre du contrat de ruralité, et 1,374 million d'euros au titre d'autres subventions étatiques. Pour les actions portées directement par la CDA, 16,2 millions d'euros sont inscrits au contrat, dont 4,8 millions d'euros de subventions sollicitées, soit 44 % du montant total. Les actions qui relèveront des communes membres représentent 10,2 millions d'euros, dont 2,5 millions d'euros de subventions.

Le contrat de ruralité tel que présenté a été déposé auprès de l'État, qui décidera des opérations relevant véritablement de ses thématiques. Toutes ne seront probablement pas retenues. Les communes n'ont pas toutes répondu aux sollicitations des services. Il existe néanmoins une clause de révision. Les actions retenues par l'État pourront éventuellement être complétées. D'autres pourront aussi être ajoutées. Il conviendrait de signer le contrat au mois d'avril, afin d'éviter que les échéances électorales à venir ne remettent en cause les montants accordés et le document associé.

Madame Sylvie MERCIER porte à la connaissance du Conseil un projet d'itinéraire de découverte des sites remarquables sur la commune de Thénac. Il a été présenté au Département. La CDA a également été sollicitée. Elle aurait souhaité qu'il soit inscrit au contrat de ruralité ce soir, au même titre que l'itinéraire de la commune de Chermignac. Travailler ces deux projets parallèlement lui semblerait d'ailleurs judicieux.

Monsieur Jean-Pierre SAGOT rappelle que le contrat pourra être amendé à tout moment. Les itinéraires de randonnée relèvent de la compétence de la CDA. Un travail pourra donc être mené sur l'ensemble des communes intéressées par le sujet. Rien n'est bloqué.

Madame Sylvie MERCIER souhaiterait être assurée dès ce soir que cet itinéraire sera inscrit prochainement.

Il paraît difficile à Monsieur le Président d'apporter une confirmation immédiate.

Monsieur Pascal GILLARD fait observer que le contrat a en effet déjà été envoyé aux services de l'État. Le projet de Thénac, relatif aux sites remarquables, n'a été transmis qu'en mars. Compte tenu des agendas, il n'a pas été possible de le traiter à temps. Il ne connaît pas davantage le dossier pour l'instant. Les responsables du projet seront toutefois rencontrés prochainement.

Monsieur le Président souligne que le contrat de ruralité étant pluriannuel, il sera régulièrement révisé. Recueillir les informations s'est avéré difficile, car le temps imparti par la Préfecture était limité, d'autant que les trois communautés devaient travailler ensemble. Les projets choisis ont donc été ceux qui faisaient déjà l'objet d'une demande de DETR. En effet, seules les opérations certaines sont éligibles. Leurs financements doivent être verrouillés. L'année prochaine, d'autres opérations pourront être inscrites. La commission adéquate étudiera les propositions. L'objectif du contrat de ruralité consiste à sécuriser un budget dont les subventions étatiques ne représenteront qu'un tiers. Différents projets par thématique seront ainsi financés.

Madame Sylvie MERCIER se félicite du fait que la liste des opérations ne soit pas fermée.

Monsieur Jean-Pierre SAGOT ajoute que la majorité des actions inscrites au contrat de ruralité figurent également dans le projet de territoire. Il conviendra de ne pas trop s'en éloigner.

Monsieur Philippe ROUET juge essentiel de ne pas commettre d'erreur dans le cadre de ce contrat de ruralité, qui sera structurant, et implique des dizaines de millions d'euros. Il n'est pas opposé au rapprochement avec les autres communautés de communes. Cependant, une commission s'est-elle tenue ? Il a découvert le sujet avec l'ordre du jour, au même titre que le Maire de sa commune. Cette désinvolture le dérange compte tenu de l'importance des enjeux. Il lui semble qu'un problème de méthode se pose.

Monsieur le Président assure que toutes les communes ont été contactées afin de recenser les projets en cours, susceptibles de s'inscrire dans les thématiques proposées. En revanche, le temps imparti n'a pas permis de réunir des commissions.

Monsieur Philippe ROUET déplore ce fonctionnement, qu'il assimile à l'emploi de l'article 49.3 à l'Assemblée nationale.

Monsieur le Président signale que la commune de Montils figure tout de même dans le document.

Monsieur le Président explique que les projets initiés par les communes ont été répertoriés, de manière à pouvoir être inscrits dans ce programme, très peu de temps ayant été accordé à sa rédaction.

Monsieur Jean-Pierre SAGOT souligne que les contrats devront tous être signés avant juin 2017. La CDA préférerait procéder en avril. Si les délais ne sont pas respectés, toute possibilité de subvention risque d'être perdue. Le nouveau gouvernement ne conservera pas nécessairement ce dispositif. Au moins, un certain montant aura été sécurisé. Le fait qu'il soit signé réduira le risque d'annulation, même si rien n'est garanti. Il convient en outre que chacun réalise l'ampleur du travail de synthèse conduit à cette occasion. Les 70 communes ont été contactées à plusieurs reprises afin d'obtenir toutes les données nécessaires à la rédaction du contrat, et de manière à expliquer pourquoi certains projets ne relevaient pas des thématiques obligatoires. Un travail colossal s'est avéré nécessaire, dans un laps de temps réduit, qui ne permettait pas de réunir des commissions ad hoc. Ces subventions aideront substantiellement le projet de territoire. Il aurait été dommage de ne pas en bénéficier.

Monsieur Philippe ROUET n'affirme en aucun cas que le contrat ne devrait pas être signé. Néanmoins, attendre le mois de mai aurait permis de tenir une ou deux réunions de commissions. Il votera favorablement au contrat de ruralité. Celui-ci possède cependant une grande importance pour l'avenir.

Monsieur Christophe DOURTHE signale que toutes les mairies ont été contactées. Il a lui-même rappelé la responsable du projet, Muriel COMTE, afin de lui fournir les éléments demandés, en expliquant les priorités de sa commune. Il ne lui semble donc pas exister de problème de méthode de ce point de vue. De plus, les autres communautés rurales ont déjà signé leurs contrats. À nouveau, la communauté d'agglomération de Saintes sera la dernière à finaliser un document. La Haute-Saintonge a obtenu son enveloppe. Il invite ses collègues à admirer le montant qu'elle a sécurisé. Les services de l'État ont jugé urgent que la CDA s'inscrive dans le dispositif. Le Préfet a expliqué que si les subventions ne sont pas dépensées à temps, elles sont rendues. Il convient ainsi de progresser, et de signer rapidement.

Monsieur Jean-Paul COMPAIN fait observer que le tableau des chiffres ne figurait pas dans la communication transmise aux élus. En outre, il s'étonne que la RCEA, la « deux fois deux voies » reliant Cognac à Saintes, ne figure pas parmi les opérations financées. Cette route est importante en termes de solidarité entre les communautés, de rapprochement, et d'économie.

Monsieur Jean-Pierre SAGOT explique qu'elle ne relève pas des thématiques arrêtées par l'État.

Monsieur Jean-Paul COMPAIN reconnaît l'importance des sentiers pédestres ou des loisirs. Chérac a accueilli 600 promeneurs sur ses sentiers le week-end précédent. Toutefois, le dimanche soir, la route reliant Saintes à la commune était très embouteillée.

Monsieur Jean-Pierre SAGOT répète que ce contrat de ruralité sera commun aux trois EPCI.

Monsieur le Président soumet la délibération aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 23 juin 2016 du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales portant sur les contrats de ruralité,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que l'Etat a engagé une action résolue en faveur des territoires ruraux visant à répondre aux attentes de leurs habitants, à redonner toute leur place à ces espaces dans l'organisation territoriale de l'Etat,

Considérant que le comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 a décidé la mise en place de contrats de ruralité,

Considérant que le contrat de ruralité est un dispositif intégrateur de toutes les mesures et dispositifs en faveur des territoires ruraux,

Considérant que le contrat de ruralité formalise les engagements pluriannuels des signataires pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire en s'articulant autour de 6 volets prioritaires : accès aux services et aux soins, revitalisation des bourgs centre, attractivité du territoire, mobilités, transition écologique, cohésion sociale,

Considérant le courrier de M. le Préfet de la Charente-Maritime en date du 17 octobre 2015 précisant que le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, des Communautés de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole et de Charente-Arnoult Cœur de Saintonge constituait le territoire adapté à une telle contractualisation, pour la période 2017-2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver le projet de contrat de ruralité et ses annexes ci-joints.*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge du Projet Communautaire à signer le contrat de ruralité ainsi que tous les documents nécessaires, étant précisé que le projet ci-joint pourra faire l'objet de modifications dans la limite de l'enveloppe financière globale sans nouvelle délibération du Conseil communautaire.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *63 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

FINANCES

2017-37. Reprise anticipée des résultats 2016 : Budget annexe « politique des déchets »

Madame Éliane TRAIN explique que considérant la difficulté à équilibrer le budget de fonctionnement du budget annexe « Politique des déchets », il est indispensable de reprendre à présent de manière anticipée les résultats 2016. Les résultats d'exécution sont les suivants au 31 décembre 2016 :

- Fonctionnement : 376 506,81 euros
- Investissement : 2 444 816,43 euros
- Restes à réaliser en dépense : 1 121 503 euros
- Restes à réaliser en recette : 32 018 euros

Les restes à réaliser en dépense d'investissement seront utilisés de la façon suivante :

- Financement des dépenses d'équipement : 194 853 euros
- Réserve au chapitre 21, dépenses d'équipement : 1 096 538 euros
- Réserve au chapitre 20, dépenses imprévues : 60 000 euros

De l'excédent reporté en recettes de 2 444 816,43 euros, se déduiront les restes à réaliser de 32 018 euros. Le résultat de fonctionnement de 376 506,81 euros sera réparti de la manière suivante :

- Financement du déséquilibre de la section de fonctionnement : 100 654 euros ;
- Réserve au chapitre dépenses imprévues : 272 852,81 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-13,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 21 mars 2017,

Considérant la difficulté à équilibrer le budget de fonctionnement du budget annexe « Politique des déchets »,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De procéder à la reprise anticipée des résultats 2016 dès le vote du budget primitif 2017, et avant l'adoption du compte administratif correspondant. Les résultats 2016 sont récapitulés dans la fiche annexée à la présente délibération et attestée par Monsieur le Trésorier de la trésorerie Saintes et banlieue municipale.

• **Présentation des résultats d'exécution:**

- **Fonctionnement** : Résultat cumulé de clôture au 31/12/2016 : + 373 506,81 €
- **Investissement** : Résultat cumulé de clôture au 31/12/2016 : + 2 440 876,43 €

Restes à réaliser dépenses : 1 121 503,15 €
Restes à réaliser recettes : 32 018,00 €

• **L'affectation anticipée des résultats est retracée dans le budget comme suit :**

Dépenses	Recettes
Investissement	
Restes à réaliser 2016: 1 121 503,15 €	001 : Excédent reporté 2016 : 2 440 876,43 €
<ul style="list-style-type: none"> ○ 194 853,00 € pour le financement des dépenses d'équipement ○ 1 096 538,28 € (en réserve au chapitre 21 : dépenses d'équipement) ○ 60 000 € (en réserve au chapitre 020 : dépenses imprévues) 	Restes à réaliser 2016: 32 018 €
Fonctionnement	
<ul style="list-style-type: none"> ○ 100 654,00 € (financement du déséquilibre de la section de fonctionnement) ○ 272 852,81€ (en réserve au chapitre 022 : dépenses imprévues) 	002 : Excédent reporté 2016 : 373 506,81 €

L'affectation définitive de ces sommes sera prise en compte, via une délibération spécifique, à l'issue du vote du compte administratif 2016.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter l'affectation anticipée des résultats 2016 ci-dessus proposée pour le budget annexe « Politique des déchets ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2017-38. Vote des taux d'imposition des taxes directes pour 2017

Madame Éliane TRAIN indique que les taux proposés sont identiques à ceux de l'année précédente :

- Taux applicable à la cotisation foncière des entreprises : 25,38 %

- Taux applicable à la taxe d'habitation : 7,85 %
- Taux applicable de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,33 %
- Taux applicable de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties : 0 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les ressources nécessaires pour assurer l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération,

Considérant le fait que la fiscalité intercommunale actuelle est assise à la fois sur une fiscalité des ménages et sur une fiscalité des entreprises,

Considérant qu'il a été choisi de ne pas augmenter la fiscalité sur les ménages ni sur les professionnels,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1. *de fixer le taux applicable à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 25,38 %,*
2. *de fixer le taux applicable à la taxe d'habitation à 7,85 %,*
3. *de fixer le taux applicable à la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,33 %,*
4. *de fixer le taux applicable à la part de taxe foncière sur les propriétés bâties à 0,00%,*
5. *de mettre en réserve de taux 0,01 au titre de l'année 2017 du fait du coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation entre 2015 et 2016,*
6. *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Finances à signer tous les documents nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches à cet effet.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *63 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

2017-39. Budget primitif 2017 : Budget principal

Madame Éliane TRAIN précise que les dépenses de fonctionnement atteindront 29 872 831 euros, en recul de 2,86 % par rapport au BP 2016. Les dépenses de personnel atteignent 17 612 800 euros, et les charges à caractère général 4 631 400 euros. Les subventions et participations s'élèvent à 2 090 143 euros. Les autres charges de gestion représentent 800 160 euros, l'atténuation de produits 1 637 890 euros, les amortissements et provisions 1 088 771 euros, les charges exceptionnelles 931 155 euros, le virement à la section d'investissement 739 883 euros, les dépenses imprévues 200 000 euros, et les frais financiers 181 449 euros.

Les charges à caractère général diminuent de 10,48 % par rapport au BP 2016. L'éducation et le scolaire en représentent 45 %, avec 2 066 311 euros, la restauration atteint 1 242 000 euros, les services communs 329 000 euros, les écoles 364 000 euros, et le sport et la culture 130 000 euros.

Les services généraux coûteront 901 331 euros. Les piscines, animations et vacances captent 17 % de ce montant, dont 720 000 euros pour les piscines, et 246 000 euros pour les animations et vacances. Les familles représentent 342 320 euros, dont 234 000 euros pour les TAP, 105 570 euros pour les crèches et les haltes-garderies, et 97 000 euros pour l'accueil périscolaire.

L'action économique s'élève à 183 800 euros, dont 154 350 euros d'interventions économiques, 25 900 euros d'aide au tourisme et 3 500 euros d'aides aux commerces. Les interventions scolaires et la santé se voient allouer 128 140 euros, et l'aménagement et l'environnement 119 548 euros, dont 74 000 euros d'aménagements urbains et 45 000 euros consacrés aux milieux naturels. La ludothèque bénéficiera pour sa part de 12 065 euros.

Le chapitre 12 est constitué des charges de personnel, qui diminuent de 3,23 % au regard du budget primitif 2016. 12 485 561 euros sont attribués à l'éducation, et 1 025 000 euros aux piscines. Les dépenses diverses atteignent 160 000 euros, et les autres services 4 142 000 euros. La petite part correspond à la

création des quatre postes prévus : un à l'économie, un au développement durable, un aux RH et un autre à la communication, pour un total de 145 000 euros.

Le chapitre 14 concerne les atténuations de produits. Elles reculent de 0,73 % par rapport au BP 2016. Les attributions de compensations atteignent 1 073 258 euros, sur la base de 2016. Le FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources) s'élève à 124 632 euros.

Les subventions sont fixées à 2 090 143 euros, en augmentation de 36 % par rapport au BP 2016. 1 081 881 euros seront consacrés à l'éducation, 448 000 euros au tourisme, 27 000 euros à l'économie, 385 000 euros à l'insertion sociale et à la santé, 101 900 euros aux services généraux, 6 757 euros à l'habitat, et 1 815 euros à l'urbanisme. 37 790 euros de subventions demeurent non affectés.

Le chapitre 65 - autres charges de gestion, hors subventions - totalise 800 160 euros, soit une diminution de 3,79 % par rapport à l'année précédente. 747 760 euros financeront les services généraux. L'aménagement et l'environnement bénéficieront de 53 400 euros, au travers des participations aux divers syndicats.

Le chapitre 67 a trait aux charges exceptionnelles. Il s'élève à 931 155 euros, soit un accroissement de 30,17 % par rapport au BP 2016. Les subventions aux budgets annexes représentent 912 155 euros, dont :

- 795 402 euros pour les transports urbains ;
- 85 022 euros pour l'hôtel d'entreprise ;
- 31 131 euros pour la régie des transports.

Par ailleurs, 9 200 euros de titres ont été annulés. La bourse aux permis de conduire s'élève à 8 000 euros. Les autres charges exceptionnelles totalisent 1 800 euros.

S'agissant des recettes de fonctionnement, elles atteignent 29 872 831 euros, soit un recul de 2,86 % par rapport au BP 2016. Les impôts et taxes représentent 17 516 444 euros, contre 8 213 357 euros de dotations et subventions. Les produits des services s'élèvent à 3 642 600 euros, les opérations d'ordre à 397 262 euros, les atténuations de charge à 146 000 euros, les autres produits de gestion à 136 257 euros, et les produits exceptionnels à 20 911 euros.

Le chapitre 70 détaille les produits des services. Ils reculent de 4,69 % par rapport au budget primitif 2016. L'éducation et le scolaire représentent 2 248 300 euros. Les piscines se voient attribuer 605 000 euros. Les services généraux atteignent 561 300 euros, les crèches et haltes-garderies 210 000 euros, les interventions sociales et santé 8 000 euros, la ludothèque 5 000 euros et le tourisme 5 000 euros.

Le chapitre 73 correspond aux produits des impôts, en retrait de 0,05 % par rapport au budget primitif 2016. La cotisation foncière des entreprises, la taxe d'habitation, et le foncier non bâti totalisent 9 162 640 euros. Les cotisations sur la valeur ajoutée s'élèvent à 2 878 612 euros. Les attributions de compensation atteignent 1 900 000 euros. La taxe sur les surfaces commerciales rapportera 1 068 534 euros. L'imposition sur les entreprises de réseau récoltera 490 738 euros, contre 400 000 euros pour la taxe locale sur les publicités extérieures. La taxe de séjour générera 100 000 euros, et le FPIC 515 920 euros.

Au chapitre 74, relatif aux dotations et subventions, 8 213 357 euros sont inscrits, en recul de 4,3 % par rapport au budget primitif 2016. La dotation de compensation sur la taxe professionnelle s'élève à 2 859 863 euros, la dotation d'intercommunalité à 2 millions d'euros, auxquels s'ajouteront 2 660 188 euros de financements externes (CAF, Conseil départemental, région, etc.). La compensation d'exonération de taxe d'habitation atteint 597 658 euros. La dotation de compensation suite à la réforme de la taxe professionnelle représente 50 823 euros. Enfin, la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle correspond à 44 825 euros.

Le chapitre 75 a trait aux autres recettes de gestion. Il se trouve en augmentation de 0,26 % par rapport au budget primitif 2016, avec :

- 132 257 euros de redevance des pompes funèbres ;
- 4 000 euros de loyer.

Au chapitre 77 sont inscrites les recettes exceptionnelles, pour un total de 20 911 euros. Il s'agit d'une indemnisation d'assurance.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 026 069,75 euros, en augmentation de 25,85 % par rapport au BP 2016, dont :

- 3 222 475 euros de travaux et équipements ;
- 306 332 euros de dette ;
- 200 000 euros de dépenses imprévues ;
- 197 262 euros de dépenses d'ordre.

Les dépenses liées au projet de territoire sont également listées de manière exhaustive, notamment 251 000 euros de valorisation de l'aqueduc, ou 851 000 euros pour la véloroute voie verte. Quant à la démarche Cit'ergie, elle coûtera 69 000 euros. L'installation de TBI (Tableau Blanc Interactif) dans les écoles s'élèvera à 150 000 euros. Par ailleurs, la modernisation de la signalisation ferroviaire mobilisera 226 014 euros, contre 125 436 euros consacrés à la LGV.

Les autres dépenses d'équipements, qui atteindront un total de 1 532 041 euros, sont de même détaillées, par exemple :

- 50 000 euros d'acquisition de véhicules ;
- 41 700 euros d'aide au logement OPH-PIG ;
- 150 000 euros d'aides aux primo accédants ;
- 27 000 euros pour l'aire des gens du voyage ;
- 92 000 euros destinés au siège et aux travaux divers ;
- 150 800 euros consacrés au logement social ;
- 147 000 euros de matériel informatique ;
- 250 000 euros investis dans la microcrèche de Dompierre ;
- 369 000 euros de travaux et bâtiments scolaires ;
- 203 000 euros de travaux et matériels de piscine.

Les recettes s'élèveront à 4 026 069,75 euros, en augmentation de 25,85 % au regard de l'année précédente. La dette représentera 1 873 010,75 euros, dont un emprunt prévisionnel de 1 865 510,75 euros. Les opérations d'ordre rapporteront 1 068 071 euros. S'y ajoute le virement de la section de fonctionnement précédemment cité, et 181 205 euros de subvention. Le FCTVA atteindra 920 000 euros. Les autres immobilisations financières représenteront 44 000 euros.

Monsieur Bernard MACHEFERT aurait jugé plus intéressant de comparer le budget présenté au réalisé 2016, plutôt qu'aux montants primitifs.

Madame Éliane TRAIN explique qu'elle a répondu aux souhaits de la commission sur ce point. Elle tiendra compte de cette suggestion pour l'année suivante.

Monsieur Christophe DOURTHE précise que le budget réalisé 2016 n'est pas encore validé.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2311-1 et R 5211-14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-22 en date du 16 février 2017 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2017 et du débat intervenu,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 21 mars 2017,

Considérant le rapport de présentation du budget principal repris ci-dessous,

**« SECTION DE FONCTIONNEMENT
Celle-ci s'équilibre à 29 872 831 €**

Dépenses		Recettes	
<i>Charges à caractère général</i>	4 631 400 €	<i>Produits des services</i>	3 642 600 €
<i>Dépenses de personnel</i>	17 612 800 €	<i>Fiscalité</i>	17 516 444 €
<i>Atténuation de produits</i>	1 637 890 €	<i>Dotations et compensations</i>	5 553 169 €

Subventions et participations	2 090 143 €	Subventions et participations	2 660 188 €
Autres charges de gestion	800 160 €	Atténuation de charges	146 000 €
Frais financiers	141 429 €	Autres produits de gestion	136 257 €
Charges exceptionnelles	931 155 €	Produits exceptionnels	20 911 €
Amortissements-Provisions	1 088 471 €	Transfert de charges et amortissement de subventions	197 262 €
Dépenses imprévues	200 000 €		
Virement à la section d'investissement	739 383 €		
Total	29 872 831 €	Total	29 872 831 €

1. Les dépenses comprennent :

- **Les charges à caractère général - chapitre 011 - : qui s'établissent à 4 631 400 € et se répartissent comme suit :**
 - o *Habitat : 74 230 € dont 67 030 € pour une étude pré-opérationnelle relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements anciens,*
 - o *Développement économique : 67 850 € dont 17 850 € pour l'étude portée par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS), 20 000 € pour la location de bureaux, 15 000 € pour la participation à des salons professionnels,*
 - o *Aménagement : 20 683 € dont 5 600 € pour l'étude menée par Agro Paris Tech en lien avec la démarche de diagnostic partagé portant sur les documents d'urbanisme, l'adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement (CAUE) pour 6 183 €,*
 - o *Social - santé - insertion : 81 700 € dont 72 000 € relatifs au contrat de gestion de l'aire d'accueil des gens de voyage,*
 - o *Travaux : 186 560 € dont les fluides, l'entretien des bâtiments et la maintenance des installations pour le siège avenue de Tombouctou, l'aire d'accueil des gens de voyage, les crèches, les agences postales ; les zones d'activités pour l'éclairage public) ; les honoraires pour le projet micro crèche de Dompierre (7 000 €),*
 - o *Moyens généraux : 156 277 € dont le carburant pour les véhicules de service, les produits d'entretien et la prestation de nettoyage, les fournitures administratives, l'affranchissement, les frais de réception,*
 - o *Finances : 49 410 € dont la maintenance des différents logiciels métiers, les adhésions à l'association des maires de France (AMF) et l'association des communautés de France (ADCF) et les prestations ponctuelles d'intervenants,*
 - o *Sécurité et prévention de la délinquance : 14 140 € d'actions réalisées par des associations,*
 - o *Education : 2 516 966 € dont l'achat de denrées et repas pour la restauration (1 286 900 €), les fournitures scolaires (222 128 €), les intervenants spécialisés sur le temps périscolaire (290 000 €), les sorties pédagogiques (44 253 €), le transport collectif à l'occasion des sorties sportives et autres objets (157 100 €), le reversement à la commune de Thézac (42 000 €) et la REOM (37 000 €),*
 - o *Ressources humaines : 126 810 € dont la formation (47 300 €), le solde de l'étude menée par le cabinet Espélia sur l'harmonisation des règles sociales (17 760 €), la participation au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) (24 000 €),*
 - o *Communication : 169 700 €,*
 - o *Direction générale : 26 965 € dont le solde de l'étude portant sur le transfert des zones d'activité (15 000 €),*
 - o *Informatique : 345 388 € dont la maintenance de la plupart des outils informatiques, le coût des photocopies (180 260 €), la téléphonie (118 000 €),*
 - o *Piscines : 508 850 € dont les fluides (350 000 €), l'entretien des bâtiments (18 000 €) et la maintenance (52 750 €),*
 - o *Espaces naturels-randonnées : 46 318 € dont la remise en état de balisage de chemins avant restitution aux communes concernées pour 22 000 €,*
 - o *Projet de territoire-politiques contractuelles : 14 900 € dont 10 800 € pour le solde de l'étude relative au projet de territoire,*

- Affaires juridiques : 144 653 € dont les assurances (47 857 €), la documentation (15 404 €), le service mutualisé des marchés publics (19 000 €), les honoraires et frais d'actes et contentieux (18 000 €),
- Fonctionnement des zones d'activités : 56 000 € au titre de l'entretien de la voirie et des espaces verts,
- Tourisme : 24 000 € dont 12 000 € pour l'organisation de la deuxième édition de la randonnée de St Jacques, 9 500 € pour des animations spécifiques autour de l'art roman.
- **Les dépenses de personnel - chapitre 012-: s'établissent à 17 612 800 € soit un budget en réduction de 588 058€ par rapport à celui de 2016 et légèrement inférieur au réalisé 2016 qui s'établit à 17 696 587 €.**
Les crédits se répartissent pour l'essentiel de la manière suivante:
 - 4 142 228 € pour les services administratifs, 1 025 000 € pour les piscines, 12 285 561 € pour l'éducation, enfance, jeunesse.
 - 160 000 € pour des dépenses diverses telles que : la médecine du travail, l'assurance du personnel.
 - Ce budget intègre les crédits (145 000 €) pour la création de 4 postes dans des domaines prioritaires tels que : Economie- Développement durable-RH-Communication.
- **Les autres charges de gestion courante - chapitre 65 -:s'établissent à 2 890 303 € et se répartissent comme suit :**
 1. 2 090 143 € de subventions (cpte 6574).
 2. 275 000 € correspondent aux indemnités versées aux élus,
 3. 101 000 € au titre des charges sociales liées aux indemnités des élus et 6 900 € pour leur formation.
 4. 386 160 € au titre des participations (cpte 65548) versées par la Communauté d'Agglomération, essentiellement le Pays de Saintonge Romane pour 310 000 €.
- **Les charges financières - chapitre 66 -: qui s'établissent à 141 429 € et concernent les intérêts des emprunts contractés précédemment.**
- **Les charges exceptionnelles - chapitre 67 -: qui s'établissent à 931 155 € et comprennent pour l'essentiel les subventions prévisionnelles versées aux budgets annexes (Transport urbain : 795 402 €- Hôtel d'entreprises : 85 022 €- Régie des transports : 31 731 €).**
- **Les atténuations de produits - chapitre 014 -: qui s'établissent à 1 637 890 € et comprennent le versement de l'attribution de compensation aux communes (1 513 258 €) ainsi que le versement au fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) pour 124 632 €.**
- **Les provisions pour risques - chapitre 68 -: concerne une provision pour couvrir une éventuelle demande de monétisation par les agents des jours inscrits sur leur compte épargne temps (CET) soit 20 000 €.**
- **Les dotations aux amortissements - chapitre 042- : qui s'établissent à 1 068 471 € dont 1 016 330 € au titre des dotations aux amortissements portant sur les biens acquis antérieurement ainsi que 52 141 € d'amortissement de frais d'études.**
- **Les dépenses imprévues - chapitre 022- : 200 000 €.**
- **Le virement vers la section d'investissement - chapitre 023- : 739 383 €.**

2. Les recettes comprennent :

- **Les atténuations de charges - chapitre 013- : qui s'établissent à 146 000 €**
 - Correspondent à des remboursements et notamment les indemnités journalières et décharges syndicales.
- **Les produits des services - chapitre 70- : qui s'établissent à 3 642 600 € dont pour l'essentiel:**
 - 2 335 000 € de recettes issues des structures petite enfance, accueils périscolaires, centres de loisirs et restauration scolaire,
 - 605 000 € de recettes attendues sur les trois piscines,
 - 343 300 € de remboursement de charges de personnel au titre des différentes mises à disposition et conventions de prestations de services mutualisées (budgets annexes, Ville de Saintes, Pompes funèbres, Commune de Burie),
 - 200 000 € au titre de la prestation informatique rendue par la CDA à la ville de Saintes et au CCAS de la ville de Saintes,
 - 126 000 € provenant du remboursement par les communes extérieures des frais de scolarité.
- **Les impôts et taxes - chapitre 73- : qui s'établissent à 17 516 444 €**
Ce chapitre se compose des recettes fiscales prévisionnelles suivantes :
 - La cotisation foncière des entreprises (CFE), la taxe d'habitation (TH), la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) et la taxe additionnelle sur le foncier non bâti qui s'établiraient à 9 962 640 € (hausse de 0,4% des bases : Loi de finances initiale 2017),
 - La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est estimée à 2 878 612 €,

- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est estimée à 1 068 534 €,
 - Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) sont estimées à 490 738 €,
 - Les attributions de compensation reversées par les communes : 1 900 000 € (sans prise en compte à ce stade de l'impact des transferts de charges à venir sur l'exercice 2017 issu du transfert des zones d'activités),
 - La taxe locale sur les publicités extérieures (TLPE) : 400 000 € et 100 000 € de Taxe de séjour,
 - Le Fonds National de Péréquation sur les recettes Intercommunales et Communales (FPIC) : 715 920 €.
- **Les dotations et participations - chapitre 74- : qui s'établissent à 8 213 357 €**
Ce chapitre se compose pour l'essentiel des recettes prévisionnelles suivantes :
- 2 000 000 € de dotation d'intercommunalité. Il est à noter que pour 2017 la contribution au redressement des finances publiques est réduite de moitié par rapport à 2016,
 - 2 859 863 € de dotation de compensation de la taxe professionnelle,
 - 50 823 € au titre de la dotation unique de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, 597 658 € au titre des dotations de compensation des exonérations de taxe d'habitation,
 - 2 705 013 € de subventions diverses dont notamment :
 - ✓ 2 216 400 € de recettes provenant pour l'essentiel de la CAF pour les activités petite enfance et accueils de loisirs (2 173 200 €), de la MSA (32 500 €), du Conseil départemental de Charente- Maritime (10 000 €),
 - ✓ 40 000 € d'indemnités compensatrices versés par la Poste pour les 3 agences postales de Chérac, Migron, Saint-Césaire en contrepartie des prestations fournies.
- **Les autres produits de gestion courante - chapitre 75- : qui s'établissent à 136 257 €**
- Ce chapitre reprend essentiellement les crédits relatifs à la redevance versée par les Pompes Funèbres de Saintonge dans le cadre de la délégation de service public (DSP) (132 257 €).
- **Les produits exceptionnels -chapitre 77- : qui s'établissent à 20 911 €**
 - Comprennent plus spécifiquement le produit d'indemnisation suite aux sinistres constatés à la piscine Aquarelle (17 897 €).
 - **Les opérations d'ordre -chapitre 042- : qui s'établissent à 197 262 € dont :**
 - Le transfert de charge des frais d'études (188 890 €),
 - L'amortissement des subventions (8 372 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Celle-ci s'équilibre à 4 026 069,75 €

1. Les dépenses comprennent pour l'essentiel:

- **Des opérations en lien avec des autorisations de programme (AP) : 1 878 774,75 €**

Autorisations de programme	Opérations	Crédits 2017	Dont
LGV	465 LGV	125 436,25 €	
PLH	437 Logements sociaux	150 800,00 €	-Subvention d'équipement pour 17 logements : 85 000 € -Subvention équipement pour 8 logements : 44 800 €
	438 Aides logement : OPAH-PIG	41 700, 00 €	-
	463 Aides primo accédants	150 000,00 €	-
Micro-crèche Dompierre	480 Micro-crèche Dompierre	250 000,00 €	-
Modernisation signalisation La Rochelle/Saintes	481 Modernisation signalisation La Rochelle/Saintes	226 014,50 €	-

Economie	462	Développement économique et zones d'activités	33 000,00 €	-Constitution d'une réserve foncière pour une future zone d'activité à Burie
Véhicules	387	Véhicules	50 000,00 €	-
Véloroute Voie Verte	466	Véloroute Voie Verte	851 824,00 €	-

- Des opérations hors autorisations de programme (AP) : 1 361 201 €

N° Opérations	Libellé opération	Crédits 2017	Dont
371	Investissements pour le siège et travaux divers	92 000 €	-35 500 € de matériel et travaux divers au niveau du Siège de la CDA -15 000 € pour travaux de mise aux normes périmètre captage Lucérat -40 000 € pour la refonte du site internet de la CDA
385	Travaux bâtiments crèches-Matériel et mobilier scolaire	369 001 €	-113 000 € de travaux dans les crèches, -107 000 € d'équipements pour les sites de restauration scolaire et/ ou offices, -60 000 € pour l'acquisition de manuels scolaires, -50 001 € pour le renouvellement des équipements scolaires (matériel et mobilier), -10 000 € pour l'achat de matériel pour le troisième relai assistantes maternelles, -6 000 € pour le renouvellement de matériel dans les crèches.
418	Aire Gens du Voyage	27 000 €	-
461	Aqueduc	251 000 €	-
474	Matériel informatique	297 540,00 €	-150 000 € pour le plan pluriannuel « école numérique », -40 000 € pour la billetterie d'aquarelle, - 40 000 € pour l'achat de matériel pour les services, - 35 000 € pour le remplacement de copieurs, PC dans les écoles, imprimantes cantines ...), - 20 000 € pour la gestion électronique des documents, - 12 540 € pour la version full web du logiciel Inser (suivi des formations),
475	Travaux et matériel Piscines	203 000,00 €	-

476	Développement touristique	61 500,00 €	-25 000 € de subvention pour l'abbaye aux Dames à Saintes pour Musique aventure, -20 000 € pour l'étude portant sur le schéma d'implantation et de qualification des équipements fluviaux et de loisirs sur le fleuve, -15 000 € pour le schéma directeur relatif à la signalétique informative patrimoniale et touristique
477	Hydraulique	25 660,00 €	-15 660 € pour une étude relative à la mise en transparence des ouvrages dans la vallée de la Charente, -10 000 € pour une étude sur l'étang de la Brèche.
482	Itinéraires randonnées	34 500,00 €	-

- **Des investissements hors opérations : 69 000 €**

Crédits 2017	
69 000 €	Plan climat énergie territorial (accompagnement et matériel)

- Le remboursement du capital de la dette s'élève à 301 332 €.
- Un montant de 188 890 € est inscrit au compte 4818 au titre des étalements sur 5 ans des frais d'études payées en section de fonctionnement.
- La prise en compte de l'amortissement de subventions d'équipements perçues antérieurement pour 8 372 €.
- Les dépenses imprévues au chapitre 020 pour 200 000 €.

2. Les recettes comprennent pour l'essentiel:

120 000 € de remboursements du Fonds de Compensation de la TVA.

1 016 330 € de dotation aux amortissements.

52 141 € d'amortissement de frais d'études payés en fonctionnement.

181 205 € de subventions dont 27 750 € de subvention de la Région pour le projet Cit'énergie, 18 000 € pour le projet Aqueduc de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, 113 000 € pour la Véloroute voie verte de la région.

- D'autres subventions pourront être inscrites lors des prochaines étapes budgétaires une fois les notifications reçues.

44 000 € de remboursement d'avances par les budgets annexes concernés soit : Hôtel d'entreprises et Transport urbains.

739 383 € de virement en provenance de la section de fonctionnement.

1 865 510,75 € d'emprunt pour équilibrer la section (l'arrondi provenant des centimes saisis en dépenses pour les crédits de paiement (CP)). »

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter le budget primitif 2017 du budget principal, par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou « par opération » pour la section d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2017-40. Budget primitif 2017 : Budget annexe « politique des déchets »

Monsieur Dominique ARNAUD indique que la section de fonctionnement s'équilibre à 7 618 383 euros, en augmentation de 3,19 % par rapport au PB 2016, après retraitement du budget 2017. Les charges de personnel représentent 41 % des dépenses, avec 3 098 500 euros. Les autres charges de gestion sont principalement constituées de la contribution versée à CYCLAD, à hauteur de 2 198 206 euros. Les charges à caractère général atteignent 1 097 375 euros. Le carburant et l'entretien des véhicules en sont les dépenses principales. Les opérations d'ordre incluent les amortissements liés aux biens, pour 860 654 euros. Un poste dépenses imprévues de 272 852 euros est également inscrit. Enfin, les charges exceptionnelles s'élèvent à 59 939 euros. Quant aux charges financières, elles se limitent à 857 euros, presque aucun emprunt ne relevant de ce budget.

Un résultat reporté de 373 506 euros a aussi été inscrit aux recettes. Ces dernières sont principalement constituées des produits des services. La redevance collecte 6 809 494 euros. La déchetterie artisanale de l'écosite produit 75 000 euros, contre 30 700 euros pour celle de Corme-Royal, 17 728 euros pour celle de Burie, et 7 500 euros de frais de nettoyage. Des opérations d'ordre ajoutent 198 455 euros à ce budget, tandis que l'atténuation des charges représente 53 500 euros. Enfin, 47 700 euros de subvention sont obtenus.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 3 449 763 euros, en baisse de 34,67 % par rapport à 2016, compte tenu du retraitement effectué. 1 121 503 euros restent à investir au titre de 2016. 944 600 euros seront consacrés aux dépenses d'équipement et de travaux. Le matériel (bennes, compacteurs) constitue l'essentiel de ce poste. Les déchetteries seront mises aux normes pour 48 600 euros. Les opérations d'ordre atteindront 198 455 euros. Un poste dépenses imprévues est pourvu de 60 000 euros. Quant à la dette, elle est minime, avec 28 667 euros seulement. 1 096 538 euros d'excédent sont reportés.

Les dépenses d'équipement visent à améliorer le cadre et la qualité de vie. Au plan opérationnel, il s'agit de réduire le tonnage des ordures ménagères tout en augmentant le volume et la qualité des recyclables, et en maîtrisant les coûts. Des modes opératoires en matière de collecte des déchets seront rédigés. De plus, de nouveaux financements du service seront recherchés.

Les recettes d'investissement se composent :

- des restes à réaliser, à hauteur de 32 018 euros ;
- du résultat reporté n-1 de 2 444 816 euros ;
- des dépenses d'ordre pour 860 654 euros (principalement des amortissements) ;
- du FCTVA, de 116 215 euros.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2311-1 et R. 5211-14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-22 en date du 16 février 2017 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2017 et du débat intervenu,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 21 mars 2017,

Considérant le rapport de présentation du budget repris ci-dessous,

« SECTION DE FONCTIONNEMENT

Celle-ci s'équilibre à 7 618 383,81 € et reprend par anticipation l'affectation des résultats constaté au 31/12/2016.

1. Les dépenses comprennent :

- ***Les charges à caractère général -chapitre 011 - : qui s'établissent à 1 097 375 € et se répartissent comme suit :***
 - *402 670 € pour les frais de carburant (cpte 6066),*
 - *290 000 € pour l'entretien des matériels roulants (cpte 61551),*
 - *88 500 € de prestations de services (cpte 611), dont notamment 50 000 € de sacs jaunes,*
 - *55 000 € pour la communication relative au tri et à la généralisation sur tout le territoire de la REOMI (cpte 6261, 6236),*
 - *46 860 € pour la maintenance du matériel et installations (cpte 6156),*
 - *45 244 € pour l'étude prospective d'optimisation du service déchets (cpte 617),*

- 41 816 € pour les polices d'assurances (cpte 6161),
- 20 150 € pour l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection (cpte 6068).
- **Les dépenses de personnel -chapitre 012- : qui s'établissent à 3 098 500 €**
 - Outre la rémunération du personnel, on retrouve également dans ce chapitre les remboursements de charges salariales au budget principal pour 139 500 € de même que l'enveloppe destinée à financer le personnel intérimaire pour 200 000 €.
- **Les autres charges de gestion courante -chapitre 65- : qui s'établissent à 2 228 206 €**
 1. Il s'agit essentiellement de la contribution au syndicat mixte CYCLAD Vals d'Aunis (2 198 206 €) dont :
 1. 1 545 200 € pour le traitement de la collecte en porte à porte pour les particuliers,
 2. 513 006 € pour le traitement en déchetterie,
 - 62 000 € se justifie par l'augmentation du coût du traitement des déchets ultimes, soit + 1€/habitant,
 3. 90 000 € pour le traitement des déchets de la déchetterie artisanale,
 2. Et 30 000 € pour les admissions en non valeurs éventuelles.
- **Les charges financières -chapitre 66- : qui s'établissent à 857 €**
 1. Prévus pour financer les intérêts d'un emprunt précédemment contracté.
- **Les charges exceptionnelles -chapitre 67- : qui s'établissent à 59 939 €**
 1. Les crédits sont prévus pour prendre en compte d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs (cpte 673).
- **Les dotations aux amortissements -chapitre 042- : qui s'établissent à 851 605 €.**
 1. Il s'agit de l'amortissement des investissements faits par le passé.
- **Les charges à étaler -chapitre 042- : qui s'établissent à 9 049 €**
 1. Concerne l'étalement sur 5 ans de la charge liée à l'étude prospective qui sera menée en 2017.
- **Les dépenses imprévues -chapitre 022-: 272 852,81 €**
 1. Correspond à la mise en réserve d'une partie de l'excédent de clôture constaté au 31/12/2016 repris par anticipation.

2. Les recettes comprennent :

- **Reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement soit 373 506,81 €.**
- **Les produits des services -chapitre 70- : qui s'établissent à 6 939 822 € € et se répartissent comme suit :**
 - 6 809 494 € de recettes attendues au titre de la redevance,
 - 75 000 € de recettes pour la déchetterie artisanale,
 - 30 700 € pour la déchetterie de Corme-Royal (suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge au Syndicat mixte Cyclad pour les compétences « traitement » et « collecte - déchetterie », la déchetterie de Corme Royal pour l'année 2017 verra se limiter son accès aux seuls résidents des communes de Nancras, Nieul les Saintes et Balanzac ; ce qui entraînera une baisse de recettes),
 - 17 128 € pour la déchetterie de Burie,
 - 7 500 € de frais de nettoyage des dépôts sauvages.
- **Les subventions d'exploitation -chapitre 74-: qui s'établissent à 47 700 €.**
 - Il s'agit essentiellement de subventions versées par les éco-organismes.
- **Les revenus des immeubles -chapitre 75-: qui s'établissent à 5 400 €**
 - Ces crédits correspondent aux loyers perçus du syndicat mixte Cyclad en contrepartie de l'utilisation d'un local à l'écosite.
- **Les atténuations de charges -chapitre 013- : qui s'établissent à 53 500 € dont principalement les indemnités journalières, les remboursements au titre de décharges syndicales, un remboursement lié à un dossier de maladie professionnelle.**
- **L'amortissement de subventions -chapitre 042- : qui s'établit à 153 211 €**
- **Les charges à étaler -chapitre 042- : qui s'établissent à 45 244 € et qui concerne l'étude prospective identifiée ci-dessus en charge de fonctionnement.**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Celle-ci s'équilibre à 3 449 763,43 € et reprend par anticipation l'affectation des résultats constaté au 31/12/2016 et les restes à réaliser.

1. Les dépenses comprennent:

- La prise en compte des restes à réaliser 2016 pour 1 121 503,15 €
- Les dépenses d'équipement et de travaux :
Du matériel roulant pour 420 000 €,

- L'achat de caissons et compacteurs pour 137 000 €,
- L'acquisition de conteneurs pour 53 500 €,
- L'acquisition de matériel informatique pour 7 500 €,
- L'acquisition de matériel de bureau pour 5 000 €,
- Les travaux dans le périmètre du captage du Lucérat pour 200 000 €,
- Des travaux à l'écosite pour 50 000 €,
- La mise aux normes des déchetteries pour 48 600 €,
 - Des travaux sur le site de la décharge de Saint Sauvant pour 23 000 €.

Le remboursement du capital de la dette : 28 667 €.

L'amortissement des subventions et le transfert de charges pour 198 455 € (chapitre 040).

Les dépenses imprévues -chapitre 020-: 60 000 €

La mise en réserve d'une partie de l'excédent de clôture constaté au 31/12/2016 et repris par anticipation : 1 096 538,28 € sur le chapitre 21 pour des dépenses d'équipements éventuelles.

2. Les recettes comprennent :

- La prise en compte des restes à réaliser 2016 pour 32 018 €
- La prise en compte de l'affectation de résultat 2016 pour 2 440 876,43 € (compte 001)
- Le remboursement de la TVA via le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 116 215 €
- L'amortissement des immobilisations pour 851 605 € (chapitre 040)
- L'amortissement des charges à étaler pour 9 049 € (chapitre 040) »

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe « Politique des déchets » par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou « par opération » pour la section d'investissement, et avec reprise des résultats de l'exercice n-1.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2017-41. Budget primitif 2017 : Budget annexe « transports urbains »

Madame Éliane TRAIN présente ce point en l'absence de M. NEVEU. Ce budget annexe s'étend de janvier à juillet 2017 seulement, bien que la convention avec le Département ait été prolongée. Les éléments de l'année précédente y sont repris.

Les dépenses de fonctionnement atteindront 3 090 322 euros, en augmentation de 2,9 % par rapport au BP 2016, dont :

- 1 930 100 euros d'autres charges de gestion, incluant la contribution Keolis de 1 655 000 euros, le reversement au Conseil départemental de 160 000 euros, un remboursement au délégataire de 60 000 euros, et une compensation tarifaire Pass Bus de 55 000 euros ;
- 535 000 euros de charges à caractère général, dont 460 000 euros de transport à la demande, et 27 559 euros de charges immobilières ;
- 383 620 euros d'opérations d'ordre ;
- 198 500 euros de charges de personnel ;
- 20 000 euros de dépenses imprévues ;
- 8 600 euros de charges exceptionnelles ;
- 7 502 euros de charges financières ;
- 7 000 euros d'atténuation de produit.

Les recettes de fonctionnement atteignent 3 090 322 euros, en augmentation de 2,09 %. Les impôts et taxes représentent 2 100 000 euros, essentiellement issus du versement transport. Les produits exceptionnels s'élèvent à 795 402 euros. Il s'agit de la subvention d'équilibre issue du budget principal. Les dotations et subventions totalisent 159 920 euros, dont 111 620 euros du Département, et 39 300 euros de compensation de l'État. Le produit des services s'élève à 24 000 euros. Le remboursement du budget régie correspond à 13 000 euros. Enfin, le transport à la demande rapporte 11 000 euros. Les autres produits de

gestion totalisent 20 000 euros (loyers de la boutique bus et redevance délégataire pour 10 000 euros chacun).

858 920 euros de dépenses d'investissement sont budgétées pour 2017, en diminution de 7,64 % par rapport à l'année précédente. Les travaux et équipements représenteront 590 570 euros, avec notamment l'achat de bus pour 300 770 euros, la mise en accessibilité des arrêts pour 130 000 euros, les travaux sur le périmètre du captage de Lucérat pour 99 800 euros, et la réfection de la toiture du dépôt de bus pour 60 000 euros. La dette atteint 95 500 euros, les opérations patrimoniales 82 650 euros (droit à déduction de TVA pour la DSP). L'étude du PGD coûtera 45 200 euros, et l'étude billétique 35 000 euros. Enfin, 10 000 euros de dépenses imprévues sont anticipés. Les deux études précédemment citées s'inscrivent dans le projet de territoire.

Les recettes d'investissement atteignent 858 920 euros, en baisse de 7,64 % par rapport à l'année précédente, dont :

- 383 620 euros d'opérations d'ordre (amortissements des biens) ;
- 82 650 euros d'opérations patrimoniales (droits à déduction de la TVA pour la DSP) ;
- 280 000 euros de dette ;
- 82 650 euros d'immobilisations financières ;
- 30 000 euros de subventions.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2311-1 et R. 5211-14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-22 en date du 16 février 2017 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2017 et du débat intervenu,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 21 mars 2017,

Considérant le rapport de présentation du budget repris ci-dessous,

« SECTION DE FONCTIONNEMENT »

La section de fonctionnement s'équilibre à 3 090 322 €

1. Les dépenses comprennent :

– **Les charges à caractère général - chapitre 011** : 535 000 €

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

1. 460 000 € de prestations de services (compte 604) pour le transport à la demande,
2. 20 490 € pour le solde de l'étude portant sur le schéma d'organisation des transports scolaires (compte 617),
3. 27 559 € pour la location du local commercial Cours National (compte 6132).

– **Les dépenses de personnel - chapitre 012** : 198 500 €

Les crédits permettent de prendre en compte la rémunération des agents de la direction « Déplacements, mobilité et accessibilité » de même que le remboursement des frais de personnel payés par le budget principal et œuvrant pour la compétence transport (75 000 €).

– **Les atténuations de produits - chapitre 014** : 7 000 €

Ce poste concerne les restitutions éventuelles de trop versé au titre du versement transport (VT).

– **Les autres charges de gestion courante - chapitre 65** : 1 930 100 €

Ces dépenses se composent essentiellement de la contribution versée à l'exploitant dans le cadre de la délégation de service public (Kéolis) pour 1 655 100 €.

Le remboursement au délégataire de la taxe sur les salaires et la contribution économique territoriale soit 60 000 €.

La compensation tarifaire relative à l'abonnement Pass'buss estimée à 55 000 €.

Le reversement de recettes au Conseil départemental de Charente -Maritime évalué à 160 000 €. Pour 2017, cette dépenses est calculée jusqu'à la fin de l'année scolaire soit juillet 2017 et ceci dans

l'attente des décisions qui seront prises en matière d'organisation du transport scolaire à la rentrée de septembre.

- Les charges financières - chapitre 66 : 7 502 €
Ces crédits permettent le financement des intérêts d'emprunts.
- Les charges exceptionnelles- chapitre 67 : 8 600 €
Cette somme correspond au reversement au budget annexe « régie des transports » d'une quote-part de la subvention perçue par le Conseil départemental de Charente-Maritime.
 - Les dotations aux amortissements - chapitre 042 : 383 620 €
 - Les dépenses imprévues -chapitre 022 : 20 000 €.

2. Les recettes comprennent :

- Les produits des services - chapitre 70 : 24 000 €
Ces crédits comprennent les recettes de la régie « transport à la demande » pour un montant de 11 000 € et le remboursement du personnel par le budget annexe « régie des transports » pour 13 000 €.
- Les impôts et taxes - chapitre 73 : 2 100 000 €
Ce chapitre est constitué du versement transport (VT) payé par les entreprises de plus de 11 salariés installées sur le périmètre d'organisation des transports urbains.
- Les dotations et participations - chapitre 74 : 150 920 €
Cette recette correspond à :
 - *La subvention versée par le Conseil départemental de Charente-Maritime pour 111 620 € dont une partie est reversée au budget annexe « régie des transports » (Cf. ci-dessus). Pour 2017, cette recette est calculée jusqu'à la fin de l'année scolaire soit juillet 2017 et ceci dans l'attente des décisions qui seront prises en matière d'organisation du transport scolaire à la rentrée de septembre.*
 - *La compensation versement transport versée par l'Etat au titre de l'année 2016 pour 39 300 €.*
- Les autres produits de gestion courante - chapitre 75 : 20 000 €
Ces recettes correspondent :
 - *Aux loyers versés par le délégataire (boutique « Buss ») pour 10 000 €.*
 - *A la redevance versée par le délégataire au titre de la mise à disposition de locaux et terrain attenants, pour le dépôt des bus et autres services, pour 10 000 €*
- Les produits exceptionnels - chapitre 77 : 795 402 €
Pour équilibrer la section de fonctionnement, une subvention d'équilibre en provenance du budget principal est nécessaire pour 795 402 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 858 920 €

1. Les dépenses comprennent pour l'essentiel:

- Les dépenses d'équipement dont :
 - 300 770 € pour l'achat d'un nouveau bus,
 - 130 000 € pour la mise en accessibilité des arrêts de bus,
 - 99 800 € pour les travaux situés dans le périmètre du captage de Lucérat
 - 60 000 € pour la réfection de la toiture du dépôt « Buss »,
 - 45 200 € pour l'étude relative au plan global de déplacement soit les tranches conditionnelles 1 et 2,
 - 35 000 € pour l'étude de définition d'un système de billettique.

- Le remboursement du capital de la dette pour un montant de 73 000 € (chapitre 16), auquel s'ajoute le remboursement de l'avance faite par le budget principal pour 22 500 €.
- Les dépenses imprévues : 10 000 €
- Enfin, il y a lieu d'enregistrer une opération comptable pour 82 650 € en contrepartie d'un mouvement en recette d'investissement pour enregistrer l'impact du droit à déduction de la TVA dont dispose le délégataire sur le patrimoine acquis par la communauté d'agglomération (chapitre 041).

2. Les recettes comprennent :

Les dotations aux amortissements pour 383 620 € (chapitre 040)

Les subventions pour 30 000 € concernant la participation de la ville de Saintes à l'étude relative au plan global de déplacement (chapitre 13)

La créance concernant le transfert des droits à déduction de la TVA au profit de l'exploitant (chapitre 27) pour 82 650 €.

La créance concernant le transfert des droits à déduction de la TVA au profit de l'exploitant (chapitre 041) pour 82 650 € soit la contrepartie de la dépense identifiée précédemment.

L'emprunt de 280 000 € pour équilibrer la section. »

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe « Transports urbains » par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2017-42. Budget primitif 2017 : Budget annexe « régie transports »

Madame Éliane TRAIN indique que ce budget est construit de la même manière que le précédent. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 40 213 euros, en augmentation de 29,61 % par rapport au BP 2016. Les charges à caractère général atteignent 15 935 euros, les taxis 8 950 euros, l'assurance et l'entretien du bus 5 600 euros, et le carburant 1 385 euros. Les charges de personnels représentent 13 000 euros. Le virement à la section d'investissement correspond à 8 873 euros, les charges financières à 1 465 euros, et les dépenses imprévues à 1 000 euros. Les recettes de fonctionnement, de 40 213 euros, se composent de produits exceptionnels pour 31 731 euros (subvention d'équilibre du budget principal), et de subventions pour 8 542 euros.

Le budget investissement s'équilibre à 8 873 euros, en diminution de 14,2 % par rapport à 2016, grâce au virement de la section de fonctionnement. Le remboursement du capital de l'emprunt est la seule dépense.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2311-1 et R. 5211-14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-22 en date du 16 février 2017 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2017 et du débat intervenu,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 21 mars 2017,

Considérant le rapport de présentation du budget repris ci-dessous,
« Ce budget a été créé par délibération n°2015-95 du 16 décembre 2015.

Il vise à retracer les comptes de la régie de transports qui assure le transport scolaire entre Saint-Sauvant et Dompierre sur Charente, service rendu gratuitement.

Pour 2017, ce budget est proratisé jusqu'à la fin de l'année scolaire soit début juillet 2017 et ceci dans l'attente des décisions qui seront prises en matière d'organisation du transport scolaire à la rentrée de septembre. En fonction des décisions prises notamment par la Région, il sera nécessaire d'adapter ce budget lors de la décision modificative de juillet prochain.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 40 273 €

3. Les dépenses comprennent :

- Les charges à caractère général pour 15 935 € dont, le carburant (1 385 €), les taxis qui assurent une partie du transport (8 950 €), l'assurance et l'entretien du bus (5 600 €).
- Le remboursement du personnel mis à disposition par le budget transports urbains pour 13 000 €.
- Les intérêts d'emprunts pour 1 465 €.
- 1 000 € inscrits au titre des dépenses imprévues.
- Enfin, le virement à la section d'investissement pour 8 873 €.

4. Les recettes comprennent:

- La subvention versée par le Conseil Départemental de Charente Maritime pour 8 542 € (reversement par le budget annexe des transports urbains d'une quote-part de la subvention perçue),
- La subvention d'équilibre versée par le budget principal pour 31 731 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 8 873 €

La seule dépense prévue est le remboursement du capital de l'emprunt soit 8 873 € financée grâce au virement de la section de fonctionnement pour 8 873 €. »

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe « Régie des transports » par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2017-43. Budget primitif 2017 : Budget annexe Hôtel d'entreprises

Madame Céline VIOLLET précise que conformément au DOB délibéré en Conseil communautaire, avec l'avis favorable de la commission finances du 21 mars 2017, il est proposé une section de fonctionnement équilibrée à 104 253 euros. Les charges incluent :

- 12 000 euros de dépenses courantes relatives au fonctionnement du bâtiment ;
- 68 000 euros pour la pépinière d'entreprises (prestations, communication) ;
- 43 253 euros de dotation aux amortissements.

Les recettes se composent de :

- 26 500 euros de loyers versés ;
- 12 731 euros d'amortissement de subventions ;
- 85 022 euros de subvention d'équilibre issus du budget principal.

La section d'investissement s'équilibre à 334 231 euros, avec :

- 150 000 euros de crédit inscrit à titre de réserve chapitre 21, en vue de travaux futurs, notamment la pépinière d'entreprises ;
- 150 000 euros destinés à l'acquisition de matériels et mobiliers ;
- 12 731 euros d'amortissement de subvention ;
- 21 500 euros de remboursement de l'avance faite par le budget principal.

Les recettes incluent 43 253 euros de dotations aux amortissements, et 290 978 euros d'emprunt. Le Président a demandé la création d'un budget annexe dédié à la pépinière d'entreprises. Le trésorier a

toutefois refusé. Lors des présentations, l'hôtel d'entreprises et la pépinière seront donc distingués, de manière à pouvoir suivre l'évolution de chacun.

Monsieur le Président aurait jugé plus simple d'isoler la pépinière dans un nouveau budget annexe.

Monsieur Jean-Philippe MACHON s'enquiert des montants 2016 de fonctionnement et d'investissement.

Madame Céline VIOLLET rappelle que seule une comparaison au BP 2016 est possible, le réalisé n'étant pas encore validé. Le BP 2017 se trouve en augmentation par rapport à l'année précédente. Pour autant, les périmètres ne sont pas comparables, la pépinière y étant désormais incluse. Elle précise que la situation de l'hôtel demeure identique en termes de fonctionnement et de dépenses. Il accueille deux entreprises. Lyspackaging réalise des bouteilles en plastique à partir de noyaux d'olives, tandis qu'Aquamara restera encore au moins une année. Métal Concept s'est en revanche installé dans la zone d'activité de Pisany. Aucun investissement particulier n'est prévu pour l'instant.

Monsieur Jean-Philippe MACHON demande si une nouvelle installation d'entreprise est prévue en 2017.

Madame Céline VIOLLET indique qu'aucune sollicitation n'a été reçue, raison pour laquelle l'occupation par Aquamara a été prolongée. Lyspackaging s'implantera dans le parc Centre Atlantique. Ses permis de construire se trouvent en attente.

Monsieur Jean-Philippe MACHON s'inquiète du renouvellement des sociétés au sein de l'hôtel d'entreprises.

Madame Céline VIOLLET précise que le dossier d'une recyclerie d'économie sociale et solidaire est actuellement étudié. L'agglomération répondra aux besoins des porteurs de projets souhaitant s'installer dans l'hôtel d'entreprises.

Monsieur le Président soumet la délibération aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2311-1 et R 5211-14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-22 en date du 16 février 2017 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2017 et du débat intervenu,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 21 mars 2017,

Considérant le rapport de présentation du budget repris ci-dessous,

« BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES

La section de fonctionnement s'équilibre à 124 253 €

Les dépenses comprennent principalement : 12 000 € pour les dépenses courantes relatives au fonctionnement du bâtiment (fluides, assurance, maintenance, taxe foncière), 68 000 € pour la pépinière d'entreprise (prestation et communication), et 43 253 € pour la dotation aux amortissements.

Pour faire face à ces dépenses les recettes suivantes sont inscrites :

- o 26 500 € provenant des loyers versés par les entreprises,*
- o 12 731 € d'amortissement de subventions (opération d'ordre entre sections),*
- o 85 022 € de subvention d'équilibre, financée par le budget principal.*

La section d'investissement s'équilibre à 334 231 €

Les dépenses d'investissement comprennent : 150 000 € de crédits inscrits à titre de réserve au chapitre 21 pour permettre la réalisation de travaux futurs et en particulier la pépinière d'entreprises ainsi que 150 000 € pour l'acquisition de matériel et mobilier.

Ce budget est complété par 12 731 € d'amortissement de subventions et 21 500 € relatifs au remboursement de l'avance faite par le budget principal.

Les recettes sont constituées des dotations aux amortissements pour 43 253 € et un emprunt de 290 978 € qui vient équilibrer la section ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe Hôtel d'entreprises par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2017-44. Budget primitif 2017 : Budget annexe ZAC Centre Atlantique

Madame Éliane TRAIN indique que le budget de la ZAC Centre Atlantique s'équilibre par un emprunt à 5 150 913 euros, avec en charges :

- 360 000 euros de dépenses de fonctionnement et d'acquisitions foncières ;
- 4 683 913 euros de travaux ;
- 77 000 euros de frais de communication et de commercialisation ;
- 30 000 euros de frais de bornage.

Monsieur Gérard DESRENTE souhaite savoir quelles surfaces seront achetées en 2017, une vingtaine d'hectares restants à acquérir.

Monsieur le Président confirme que cette somme est destinée à l'acquisition de l'ensemble de ces terrains.

Monsieur Gérard DESRENTE s'inquiète du prix au mètre carré.

Monsieur le Président précise qu'une procédure d'expropriation est en cours. Le juge n'est cependant pas encore intervenu.

Monsieur Gérard DESRENTE craint que la Communauté d'agglomération ne se montre trop agressive, et ne le paie ultérieurement.

Monsieur le Président souligne que le prix sera fixé par la justice. Les négociations sont néanmoins encadrées par des règles. Il met la délibération aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2311-1 et R 5211-14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-22 en date du 16 février 2017 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2017 et du débat intervenu,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 21 mars 2017,

Considérant le rapport de présentation du budget repris ci-dessous,

« BUDGET ZAC CENTRE ATLANTIQUE

La section de fonctionnement s'équilibre à 5 150 913 €

Les dépenses comprennent:

- 360 000 € pour les acquisitions foncières et les frais connexes,
- 4 683 913 € pour les travaux et frais connexes dont 528 411€ pour les fouilles archéologiques (fin de la phase 1 et phase 2),
- 77 000 € pour les frais de communication et commercialisation,
- 30 000 € pour les frais de bornage des futures ventes.

Ces dépenses sont équilibrées par une opération d'ordre en direction de la section d'investissement.

La section d'investissement s'équilibre à 5 150 913 €

Comme indiqué ci-dessus, les dépenses réalisées en section de fonctionnement sont basculées en section d'investissement par opération d'ordre pour leur montant total et sont financées par emprunt à hauteur de 5 150 913 € ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe ZAC Centre Atlantique par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 2 Voix contre (M. Gérard DESRENTE en son nom et en celui de Mme Marie-Line CHEMINADE)
- 1 Abstention (M. Jean-Philippe MACHON)

2017-45. Budget primitif 2017 : Budget annexe ZA les Charriers sud

Madame Éliane TRAIN indique que le budget ZA les Charriers sud s'équilibre par un emprunt à 1 116 350 euros. Les dépenses incluent 566 050 euros d'acquisitions foncières, et 150 300 euros d'études.

Monsieur le Président met la délibération aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2311-1 et R 5211-14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-22 en date du 16 février 2017 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2017 et du débat intervenu,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 21 mars 2017,

Considérant le rapport de présentation du budget repris ci-dessous,

« BUDGET ZONE D'ACTIVITES LES CHARRIERS SUD

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 116 350 €

Les dépenses comprennent:

- o 566 050 € pour les acquisitions foncières et les frais connexes,
- o 550 300 € pour les études d'aménagement, environnementales et le diagnostic archéologique.

Ces dépenses sont équilibrées par une opération d'ordre en direction de la section d'investissement.

La section d'investissement s'équilibre à 1 116 350 €.

Comme indiqué ci-dessus, les dépenses réalisées en section de fonctionnement sont basculées en section d'investissement par opération d'ordre pour leur montant total et sont financées par emprunt à hauteur de 1 116 350 € ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe ZA Les Charriers sud par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2017-46. Budget primitif 2017 : Budget annexe ZA la Sauzaie

Madame Éliane TRAIN souligne que le budget ZA la Sauzaie s'équilibre par un emprunt de 134 500 euros. Les dépenses incluent 62 000 euros d'acquisitions foncières, et 72 500 euros d'études.

Monsieur le Président met la délibération aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2311-1 et R. 5211-14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-22 en date du 16 février 2017 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2017 et du débat intervenu,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 21 mars 2017,

Considérant le rapport de présentation du budget repris ci-dessous,

« BUDGET ZONE D'ACTIVITES LA SAUZAIE

La section de fonctionnement s'équilibre à 134 500 €

Les dépenses comprennent:

- o 62 000 € pour les acquisitions foncières et les frais connexes,*
- o 72 500 € pour les études préalables et opérationnelles ainsi que les diagnostics archéologiques.*

Ces dépenses sont équilibrées par une opération d'ordre en direction de la section d'investissement.

La section d'investissement s'équilibre à 134 500 €.

Comme indiqué ci-dessus, les dépenses réalisées en section de fonctionnement sont basculées en section d'investissement par opération d'ordre pour leur montant total et sont financées par emprunt à hauteur de 134 500 € ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe ZA La Sauzaie par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 61 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*

2017-47. Constitution de provisions pour risques et charges - Budget principal

Madame Éliane TRAIN soumet à l'approbation du Conseil la constitution d'une provision annuelle de 20 000 euros, couvrant la monétisation des jours posés par les agents sur leur compte épargne temps (CET). Les salariés peuvent soit les utiliser pour leurs vacances, soit se les faire payer. Il convient donc de prévoir une provision à cet effet.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 et R.2321-2,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2017,

Considérant la possibilité donnée aux agents de se faire rémunérer une partie des jours qu'ils ont épargnés sur leur Compte Epargne Temps, il convient de constituer une provision annuelle afin d'anticiper le financement des demandes à venir,

Considérant que cette provision annuelle est fixée à 20 000 €,

Considérant les crédits prévus au chapitre 68, article 6875,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *D'approuver la constitution d'une provision annuelle pour un montant de 20 000 € (vingt mille euros) pour la monétisation de jours posés sur le compte épargne temps au Budget principal.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *59 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

2017-48. Liquidation amiable de la Société Publique Locale Poitou-Charentes Auto-Partage (SPL PCAP)

Madame Éliane TRAIN donne lecture de la délibération n°48.

Monsieur le Président rappelle que cette société publique locale visait à mettre à disposition des voitures électriques sur le territoire du Poitou-Charentes, notamment à Saintes, au travers d'un abonnement. Les véhicules étaient des « Mia ». Leur système de mise à disposition était toutefois compliqué. L'initiative n'a donc pas rencontré le succès escompté.

Monsieur le Président soumet la délibération aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1531-1,

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010,

Considérant qu'il a été formé le 23 mars 2012 entre la Région Poitou-Charentes, les départements des Deux-Sèvres et de la Vienne, les Communautés d'Agglomération de Niort, de Châtellerauld, de La Rochelle et d'Angoulême, et la Communauté de Communes du Pays Santon, une Société Publique Locale Auto-Partage ayant pour objet la mise en place d'un service d'auto-partage régional,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes détient 5 des 385 parts du capital initial,

Considérant qu'en date du 8 juin 2016, l'Assemblée Générale Mixte a demandé l'arrêt de l'activité, des services, des marchés publics et la dissolution de la Société Anonyme, vecteur de ces expérimentations de mobilité partagée,

Considérant que Monsieur Benoît ROUSSEY, mandataire social de la Société Publique Locale Poitou-Charentes Auto-Partage (SPL PCAP) en liquidation amiable, a été désigné par l'Assemblée Générale Mixte pour mener à bien la liquidation amiable de cette société,

Considérant que les infrastructures de recharge ont été abandonnées à titre gratuit aux collectivités locales correspondantes et que ces lieux équipés aux niveaux voiries et alimentations électriques sont ou seront utilisés à nouveau sur des technologies plus récentes et adaptées à la recharge de véhicule électrique,

Considérant que Monsieur Benoît ROUSSEY, liquidateur amiable, ainsi que le Cabinet PAILLET de Poitiers, expert-comptable de la société, aboutissent à la conclusion d'un compte de liquidation s'élevant à 314 938,68 euros, dont 4 090,11 euros pour la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'acter la valeur du compte de liquidation de la SPL PCAP d'un montant de 314 938,68 euros.*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à émettre un titre de recettes de 4 090,11 euros correspondant au remboursement des parts de la Communauté d'Agglomération de Saintes au sein de la SPL PCAP, et à signer tout document nécessaire à cette liquidation.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2017-49. Saint Césaire - Piscine - Tarifs

Monsieur Bruno DRAPON indique que la piscine de Saint-Césaire ouvrira le 1^{er} juin 2017. L'augmentation de ses tarifs demeure maîtrisée par rapport à 2017.

Monsieur le Président soumet la délibération aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, II, 3°), « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2016-65 du Conseil communautaire du 28 avril 2016 fixant les tarifs de la piscine Saint Césaire pour l'année 2016,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs d'accès à la piscine Saint Césaire à compter du 1^{er} juin 2017,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- *D'approuver les nouveaux tarifs de la piscine de Saint-Césaire ci-joints applicables à compter du 1^{er} juin 2017.*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge du fonctionnement et de l'animation des Piscines, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2017-50. Tarifs éducation-enfance-jeunesse

Monsieur Éric PANNAUD explique que la plupart des tarifs progressent de 2 %. La fourchette de l'accueil périscolaire, 82 centimes - 1,36 euro, augmente à 84 centimes - 1,39 euro par heure. Le prix du goûter restera à 30 centimes. Le TAP atteint dix euros par enfant et par an, soit 7 centimes par soirée d'activité. Un forfait de dix euros par retard sera en revanche facturé après la fermeture.

L'accueil de loisirs a connu davantage de modifications. Ces tarifs étaient très complexes à l'origine. La notion avec ou sans repas a été supprimée, au profit d'un prix à la journée ou à la demi-journée. L'ensemble des tarifs, y compris ceux des animations vacances, progressera de 2 %. Ils sont plus élevés pour les enfants ne résidant pas dans la CDA.

La restauration scolaire est soumise à un coefficient CAF. Ses prix, en augmentation de 2 %, s'étaleront entre 92 centimes et 3,57 euros. Les repas adultes augmenteront de même.

Quant à la ludothèque, ses prix ont été arrondis, nombre d'utilisateurs payant en liquide. Les frais de confection de carte perdue/volée et les pénalités par jeu augmentent de manière importante, sans pour autant couvrir le prix de l'article non ramené. Ces situations demeurent cependant assez rares. 2,60 euros par pièce manquante seront facturés.

Monsieur Jean-Paul COMPAIN estime que le tarif repas adulte demeure très avantageux. De plus, il demande si les résidents d'une maison de retraite pourraient partager le repas des enfants.

Monsieur Eric PANNAUD explique que le repas adulte est servi aux professeurs ou aux personnels à prix coûtant. Il inclut 1,67 euro d'ingrédients, auquel s'ajoutent les frais de fabrication. Un repas enfant coûte 7,12 euros à la CDA, en incluant le personnel de surveillance, dont l'intervention n'est pas nécessaire pour un adulte. S'agissant des seniors, ils bénéficient des repas à Préguyllac, quoiqu'en nombre restreint et pas sur place. Une tentative similaire aux Gonds n'a pas fonctionné. Il s'agit d'une question d'actualité, qui soulève toutefois une problématique réglementaire, du point de vue de la concurrence déloyale. Le Département conduit également une démarche en ce sens. La CDA étudie ainsi l'offre d'un service intergénérationnel, dans les restaurants où la place serait suffisante.

Monsieur Pierre HERVE s'enquière du tarif de la livraison du repas

Monsieur Bernard MACHEFERT indique que le tarif repas adulte s'élève à 5,30 euros lorsqu'il est servi dans l'école. Les repas « livrés » sont destinés aux personnes âgées qui se restaurent à leur domicile, mais qui viennent en réalité les chercher.

Monsieur Eric PANNAUD précise que ces repas seront facturés 8,11 euros à l'avenir.

Monsieur le Président soumet la délibération aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, III, 2°), « Education, Enfance, Jeunesse»,

Vu la délibération n°2016-66 du Conseil communautaire du 28 avril 2016 fixant les tarifs Education-Enfance-jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2016,

Considérant les propositions de tarifs du service Education-Enfance-jeunesse formulées par la commission éducation du 22 mars 2017, figurant en annexes de la présente délibération :

Annexe 1 : Activités périscolaires

Annexe 2 : Activités des accueils de loisirs et animations vacances

Annexe 3 : Camps

Annexe 4 : Restauration scolaire

Annexe 5 : Ludothèque

Considérant la mise en place de la réservation obligatoire pour les activités du mercredi après-midi, des vacances, des animations vacances et des camps et des règles de fonctionnement s'y rapportant,

Considérant que les nouveaux tarifs pour les activités d'accueil de loisirs, animations vacances, sorties exceptionnelles (Majorations : veillées, nuitées...), camps et ludothèque sont applicables à compter du 9 juillet 2017 et que les autres tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *D'approuver les tarifs Education-Enfance-Jeunesse comme définis dans les tableaux joints.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *60 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

Monsieur Bernard MACHEFERT s'interroge sur la nature des paniers-repas, facturés 0,53 euro.

Monsieur Eric PANNAUD explique qu'il s'agit du tarif appliqué aux parents qui fournissent le repas de leur enfant, celui-ci déjeunant tout de même au sein de la cantine.

2017-51. Tarifs des transports scolaires pour la rentrée 2017

Monsieur le Président rappelle que le transport scolaire se trouve en discussion entre la Région, les départements et les agglomérations. La CDA souhaite que la convention avec le Département demeure jusqu'à ce que la DSP soit activée. L'avenir de cette question demeurant incertain, une grille tarifaire rentrée 2017 est proposée pour les transports scolaires réalisés en dehors de la délégation de service public en cours. Elle est identique aux prix du Conseil départemental, qui fournit la prestation. Les élèves de maternelle et de cours élémentaire paieront 42 euros dans le secteur de rattachement et 100 euros hors secteur de rattachement. Les collégiens et les lycéens déboursent 75 euros dans le secteur de rattachement et 100 euros hors secteur de rattachement. Quant aux internes, le service leur coûtera 45 euros. Le duplicata de carte sera facturé 10 euros.

Monsieur Jérôme GARDELLE demande si un coût est prévu dans le cadre des RPI.

Monsieur Eric PANNAUD précise que les enfants utilisant aujourd'hui un service de transport pour les RPI achètent au Conseil départemental une carte d'un montant de 42 euros. Les parents d'enfants scolarisés hors de leur secteur de rattachement sont surtaxés à hauteur de 100 euros.

Monsieur Eric BIGOT rappelle que lors de la mise en place des RPI, plusieurs partenaires étaient impliqués. Le Département s'était engagé. Les communes ou la CCAS ont ensuite pris le relais pour financer les 42 euros. Les familles ne déboursent pas cette somme.

Monsieur Eric PANNAUD indique qu'il ne connaît pas les cas de Courcoury et des Gonds. Dans sa commune, les parents sollicitent le titre de transport auprès du Département. La CCAS le leur rembourse en tout ou partie. Cette décision appartient à chaque municipalité.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),

Vu l'article L. 1221-5 du Code des transports qui précise que l'autorité organisatrice définit la politique tarifaire de manière à obtenir l'utilisation la meilleure, sur le plan économique et social, du système de transports correspondant.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016, et notamment l'article 6, 1, 2) c) « Organisation de la mobilité »,

Considérant qu'en prévision de la reprise éventuelle des services de transport des scolaires par la Communauté d'Agglomération de Saintes en septembre 2017, la grille tarifaire suivante présente les tarifs qui seront appliqués sur les transports scolaires réalisés en dehors de la Délégation de service public en cours. Ces tarifs sont les mêmes que ceux du Conseil départemental qui exécute actuellement ces services.

Niveau	Qualité	Coût de l'abonnement
Maternelles élémentaires	Dans leur secteur de rattachement	42 €
	Hors secteur de rattachement	100 €
Collégiens Lycéens	Dans leur secteur de rattachement	75 €
	Hors secteur de rattachement	100 €
	Internes	45 €
Duplicata		10 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la grille tarifaire présentée ci-dessus qui s'appliquera à compter de la rentrée scolaire 2017 si le service de transport des scolaires doit être exécuté par la CDA de Saintes à la rentrée 2017.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président en charge de la Mobilité et des Transports, à exécuter la présente délibération et à signer tout document à cet effet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

COMMANDE PUBLIQUE

2017-52. Marché de services « mission de médecine préventive et professionnelle » avenant n° 1 au lot 2

Monsieur Bernard BERTRAND explique que le marché de services concerne l'ensemble des membres de la CDA, à l'exception de la ville de Saintes et des SIVOM. Les montants hors taxes définis étaient de 200 000 euros minimum et 300 000 euros maximum pour le lot 2, qui avait été attribué à l'entreprise STAS. Différentes communes souhaitent cependant se retirer du groupement de commandes : Ecoyeux, Le Douhet, Burie, Vénérand, Saint Sever de Saintonge, Saint-Vaize, Pisany, et Saint-Georges-des-Coteaux. L'avenant numéro 1 prend acte de leur retrait, qui reste sans incidence sur le montant du marché.

Monsieur Christophe DOURTHE souligne que dans le cadre de la commission de réforme, un problème majeur de déficit de médecins experts a été constaté. L'expert de l'assureur peut intervenir en cas de besoin, mais à défaut d'assurance la commune doit faire réaliser les expertises elle-même. Or un seul médecin habilité demeure encore à proximité, et il partira bientôt à la retraite. Les dossiers devront ainsi être traités très en amont.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-21-6 et L. 5211-2,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2016-120 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2016 portant délégations du Conseil communautaire au Président, et notamment la délégation de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et inférieur à 2 000 000 € pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Vu la délibération n°2016-129 du Conseil communautaire du 15 septembre 2016 portant convention constitutive du groupement de commandes Ville de Saintes/CCAS de Saintes/ Communes - Mission de médecine préventive et professionnelle,

Vu la délibération n°2016-210 du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 autorisant la signature du Marché public de services «Mission de médecine préventive et professionnelle »,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision relative aux marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées en matière de fournitures et de services,

Considérant qu'un groupement de commandes a été instauré pour la passation du marché de « mission de médecine préventive et professionnelle » comprenant deux lots dont le lot 2 qui concerne la médecine préventive et professionnelle pour la Communauté d'Agglomération de Saintes, les communes (à l'exception de Saintes) et les SIVOM,

Considérant qu'a été notifié le 2 janvier 2017, le lot 2 du marché de mission de médecine préventive et professionnelle pour la Communauté d'Agglomération de Saintes, les communes (à l'exception de Saintes) et les SIVOM, à la société STAS, domiciliée au 9 rue Montcalm à La Rochelle (17),
Considérant que ce marché, d'un montant supérieur aux seuils de procédure formalisée, a fait l'objet d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que suite à l'attribution du marché, certaines communes membres ont émis le souhait de se retirer du groupement de commandes,

Considérant que les communes suivantes ont délibéré pour se retirer du groupement de commandes :

- Commune d'Ecoyeux (délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2016)
- Commune de Le Douhet (délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2016)
- Commune de Burie (délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2016)
- Commune de Vénérand (délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2016)
- Commune de Saint Sever de Saintonge (délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2016)
- Commune de Saint-Vaize (délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2016)
- Commune de Pisany (délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2016)
- Commune de Saint Georges des Coteaux (délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2016)

Considérant qu'il convient d'acter le retrait de ces communes membres du marché concernant le lot 2,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Equipements et des marchés publics, à signer l'avenant de retrait des communes d'Ecoyeux, Le Douhet, Burie, Vénérand, Saint Sever de Saintonge, Saint-Vaize, Pisany, et Saint Georges des Coteaux, du lot 2 du marché « mission de médecine préventive et professionnelle pour la Communauté d'Agglomération de Saintes, les communes (à l'exception de Saintes) et les SIVOM ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2017-53. Avenant n° 1 au contrat d'assurance « dommages aux biens » avec la SMACL Assurances

Monsieur Bernard BERTRAND indique que la CDA devait assurer les locaux situés cours National en sa qualité de locataire. Le rez-de-chaussée est occupé par Keolis mais l'étage était occupé par le service économie jusqu'à son récent changement de locaux. Le montant de la cotisation s'élève à 165,70 euros TTC, partagés entre le budget transport (71,70 euros) et le budget économie (94 euros).

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2016-120 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2016 portant délégations du Conseil communautaire au Président, et notamment la délégation de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et inférieur à 2 000 000 € pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Vu le contrat d'assurance « Dommages aux biens » conclu avec la SMACL Assurances, le 1^{er} juillet 2015, pour une durée de 3 ans et 6 mois dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu l'article B.4 du CCP du contrat d'assurance « Dommages aux biens » relatif au calcul de la prime du nouvel exercice à partir de l'évolution des surfaces développées du Parc immobilier de la CDA de Saintes entre l'année N-1 (2016 : 20 120 m²) et l'année N (2017 : 20 328 m²),

Considérant que la délégation du Conseil communautaire au Président ne permet plus la signature de ce type d'avenant par voie de décision dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant l'avenant n°1 présenté par la SMACL Assurances en vue de réviser la superficie déclarée par la CDA de Saintes dans le cadre du contrat « Dommages aux biens » et de procéder à la régularisation de la prime pour l'année 2017 qui augmente le montant de la cotisation de 152,93 € H.T soit 165,70 € T.T.C.,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Equipements et des Marchés Publics, à signer l'avenant n°1 ci-joint.
- de procéder au mandatement à l'article 6161 du budget principal pour un montant de 94,00 € T.T.C et à l'article 6161 du budget Transports pour un montant de 71,70 € T.T.C.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

RESSOURCES HUMAINES

2017-54. Modification du tableau des effectifs - Directions Développement et aménagement durable du territoire et Économie et Tourisme

Madame Geneviève THOUARD indique que compte tenu de la réorganisation de la Direction Développement et Aménagement Durable du Territoire, le poste d'un agent chargé de missions urbanisme et aménagement disparaît. L'intéressé s'est positionné sur un emploi créé au sein de la Direction Économie et Tourisme, qui s'est également restructurée. Elle recherche un chargé de mission économie, dont les tâches sont listées dans le projet de délibération. L'agent concerné possède toutes les compétences nécessaires. Le poste sera donc créé dans le cadre d'une mutation interne, qui ne modifiera pas la situation administrative du salarié. Ce dernier a donné son accord, de même que le comité technique. Il est ainsi proposé au Conseil de procéder à la modification des effectifs correspondante : création d'un poste d'attaché territorial à temps complet au sein de la Direction Économie Tourisme, et suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet au sein de la Direction Développement et aménagement durable du territoire.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant les organigrammes respectifs de la Direction Développement et aménagement durable du territoire et de la Direction Economie et Tourisme,

Considérant la restructuration de la Direction Economie et Tourisme,

Considérant qu'il convient de recruter au sein de cette direction un chargé de mission Economie dont les missions sont les suivantes :

- Veille foncière et immobilière sur les zones d'activité de l'agglomération, mise à jour des fiches « zones d'activité économique » et des fichiers « entreprises »,
- Recherches d'information sur les modalités de reconversion de sites industriels et suivi opérationnel de projets de reconversion,
- Identification des modalités d'organisation et définition des outils opérationnels d'une pépinière d'entreprises,
- Identification et structuration de filières économiques sur le territoire de l'agglomération,

Considérant, dans le cadre d'une mutation interne, qu'un agent en poste au sein de la Direction Développement et aménagement durable du territoire, en qualité de chargé de mission urbanisme et

aménagement, s'est positionné sur ce poste de chargé de mission Economie au sein de la Direction Economie et Tourisme,

Considérant que cette mutation interne ne modifie pas la situation administrative de l'agent,

Considérant que le fonctionnement de la Direction Développement et aménagement durable du territoire ne justifie pas le maintien de ce poste dans ses effectifs,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 7 mars 2017,

Considérant la saisine de la Commission administrative paritaire compétente pour la catégorie A,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de Saintes, au sein des deux directions sus-désignées, comme suit :

- *Direction Economie Tourisme : création d'un poste d'attaché territorial à temps complet*
- *Direction Développement et aménagement durable du territoire : suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet*

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *de procéder à la modification du tableau des effectifs ci-annexé, conformément aux éléments ci-dessus, après avis favorable de la Commission administrative paritaire.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *59 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

2017-55. Modification du tableau des effectifs - Direction Politique de la ville, insertion, Santé, Gens du voyage, CISPD

Madame Geneviève THOUARD explique qu'un agent de la Direction Politique de la ville de catégorie A quitte la collectivité en raison d'une mutation. Le redéploiement des missions au sein de cette direction a fait l'objet d'une réflexion. Il a été décidé de créer une nouvelle fiche de poste, qui correspondrait plutôt à un agent de catégorie B. Aussi, il est proposé au Conseil de modifier le tableau des effectifs avec : la création d'un poste de catégorie B à temps complet relevant de la filière médicosociale ou administrative ; la suppression d'un poste de catégorie A à temps complet relevant de la filière administrative au grade d'attaché territorial.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le départ pour cause de mutation d'un agent de la Direction Politique de la Ville, relevant de la catégorie A, occupant les fonctions de coordonnateur CISPD, coordonnateur contrat de ville et référent Gens du voyage,

Considérant la réflexion engagée par l'Agglomération de Saintes sur le redéploiement des missions au sein de cette direction, notamment celles figurant sur la fiche-emploi du poste susvisé,

Considérant la cohérence de positionner un agent relevant de la catégorie B sur ce poste vacant, au vu de la nouvelle fiche de poste ci-annexée,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de Saintes, comme suit :

▪ *Création d'un poste de catégorie B à temps complet, relevant de la filière médico-sociale (secteur social-cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux) ou de la filière administrative (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) ;*

▪ *Suppression d'un poste de catégorie A à temps complet, relevant de la filière administrative - grade d'attaché territorial,*

Considérant les crédits prévus au budget 2017, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *de procéder à la modification du tableau des effectifs ci-annexé, conformément aux éléments ci-dessus,*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *59 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

2017-56. Modification du tableau des effectifs - Direction développement et aménagement durable du territoire - Conseiller en énergie partagée (CEP)

Madame Geneviève THOUARD précise que dans le cadre de la mise en œuvre du plan climat air énergie de la CDA de Saintes, le recrutement d'un conseiller en énergie partagé de catégorie B à temps complet est nécessaire. La création de ce poste sera financée par l'ADEME à hauteur de 72 000 euros sur trois ans.

Monsieur le Président précise que cette subvention s'élèvera donc à 24 000 euros par an, et soumet la délibération aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Saintes d'initier la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie à l'échelle du territoire communautaire,

Considérant les effectifs de la Direction Développement et aménagement durable du territoire,

Considérant la nécessité, pour porter cette action, de recruter au sein de cette direction un Conseiller en énergie partagé (CEP), dont les missions figurent dans la fiche de poste ci-annexée,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la CDA de Saintes, comme suit :

▪ *Création d'un poste relevant de la catégorie B, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (filiale technique), à temps complet*

Considérant que ce mouvement de personnel représente la création nette d'un poste, tout en précisant que l'ADEME financera ce poste à hauteur de 72 000 € sur trois ans,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *de procéder à la modification du tableau des effectifs ci-annexé, conformément aux éléments ci-dessus.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *59 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

2017-57. Direction Développement et aménagement durable du territoire - Recrutement de personnel sous contrat de droit public à durée indéterminée - Chef de projet développement et organisation de l'espace

Madame Geneviève THOUARD précise que depuis 2011, un employé contractuel occupe le poste de chargé de projet développement et organisation de l'espace, aucun fonctionnaire possédant les compétences nécessaires n'ayant été identifié à l'époque. Deux contrats de trois ans ont été conclus successivement. Le dernier arrivera à échéance le 31 mai 2017. Aussi, il convient de conclure un contrat à durée indéterminée, dont les modalités sont détaillées dans le projet de délibération. L'agent conservera les mêmes missions que précédemment.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit du salarié qui accompagne la CDA pour le PLU. Il soumet la délibération aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 12 mai 2011 autorisant le recrutement d'un attaché contractuel, en vue d'occuper le poste de chargé de projet développement et organisation de l'espace, sous contrat de droit public pour une durée déterminée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2011, en vertu de l'article 3-3, point 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 20 mars 2014 autorisant le recrutement d'un attaché contractuel en vue d'exercer les mêmes missions, sous contrat de droit public à durée déterminée pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1^{er} juin 2014, en vertu de l'article 3-3, point 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que pour ces deux périodes, il n'a pu être recruté de fonctionnaire en raison de jury demeuré infructueux,

Considérant les deux contrats conclus successivement avec l'agent, pour une durée totale de six ans,

Considérant que le présent contrat arrive à échéance le 31 mai 2017, il convient de conclure un nouveau contrat avec l'agent concerné pour une durée indéterminée, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 3-3 de la loi n°84-56 susvisée,

Considérant qu'il convient d'appliquer les modalités suivantes :

- *Application du 8^{ème} alinéa de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*
- *Temps de travail : temps complet*
- *Date d'effet du contrat : 1^{er} juin 2017*
- *Niveau : poste de contractuel équivalent catégorie A*
- *Définition du poste : chef de projet développement et organisation de l'espace*
- *Type et durée du contrat : de droit public à durée indéterminée*
- *Rémunération : sur la base de la grille indiciaire applicable aux attachés territoriaux, 6^{ème} échelon*
- *Régime indemnitaire en vigueur*
- *Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement*

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le recrutement de cet agent par voie de contrat à durée indéterminée, selon les modalités susvisées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2017-58. Rémunération des intervenants extérieurs

Madame Geneviève THOUARD indique que dans le cadre de formations ou de colloques, la CDA fait appel à des intervenants extérieurs, rémunérés 50 euros bruts de l'heure.

Monsieur le Président soumet la délibération aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes peut être amenée à faire appel à des intervenants extérieurs dans le cadre de formations et colloques,

Considérant qu'il convient de rémunérer sous le régime de la vacation ces interventions à hauteur de 50 euros bruts de l'heure,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- *de rémunérer les intervenants extérieurs, pour toute intervention, selon les modalités susvisées.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2017-59. Taux de promotion - Ratios d'avancement « promu-promouvables »

Madame Geneviève THOUARD explique que la refonte de la grille de rémunération des agents de catégorie C implique de réviser les ratios, compte tenu de la délibération du bureau communautaire du 17 mars 2015, et de l'avis favorable du comité technique du 7 mars 2016. Il est proposé au Conseil de valider le tableau d'avancement de grade annexé à la délibération. Lorsqu'un agent de catégorie C passera un examen lui permettant d'être promu, la CDA sera en mesure de le promouvoir selon différents critères.

Monsieur le Président soumet la délibération aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 49 qui prévoit que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emploi ou corps régies par la loi du 26 janvier 1984 pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade,

Vu la délibération n°2015-14 du Bureau communautaire du 17 mars 2015 relative aux taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promu-promouvables),

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 7 mars 2017,

Considérant la mise en œuvre du protocole sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R) ayant pour objectif d'assurer la pérennité du statut général et de préparer l'action publique au XXIème siècle,

Considérant que ce protocole réforme en profondeur les trois versants de la fonction publique et l'ensemble des catégories d'emplois sur une durée de 5 ans, notamment en matière de politique de carrière et de rémunération, générant une refonte de l'ensemble des grilles de rémunération,

Considérant que la catégorie C présente une nouvelle architecture des carrières : les 4 échelles de rémunération existantes (3, 4, 5 et 6) sont transformées en 3 nouvelles échelles C1, C2 et C3 (les échelles 4 et 5 fusionnent, au profit d'une seule et même échelle C2),

Considérant que cette architecture est assortie d'une nouvelle dénomination de grades,

Considérant que, dans le cadre de la procédure d'avancements de grade au titre de 2017, il convient de prendre en compte ces nouvelles dispositions,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les taux d'avancement de grade, selon le tableau ci-annexé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2017-60. Renouvellement de la convention de mise à disposition du service des Assemblées de la CDA de Saintes auprès de la ville de Saintes

Madame Geneviève THOUARD propose de prolonger cette mise à disposition, afin de poursuivre la rationalisation des moyens de chacune des structures, pour une durée de six mois à compter du 15 mai. Cette convention est identique à celle qui avait été approuvée précédemment.

Monsieur le Président soumet la délibération aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-4-1 III et IV,

Vu la délibération n°2016-169 du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2016 portant autorisation de signer une convention de mise à disposition du service des Assemblées de la CDA de Saintes avec la Ville de Saintes,

Considérant que la convention de mise à disposition du service « Assemblées » de la CDA de Saintes au profit de la Ville de Saintes, en date du 5 décembre 2016, arrive à échéance le 15 mai 2017,

Considérant qu'il apparaît opportun de prolonger la mise à disposition du service des assemblées de la Communauté d'Agglomération de Saintes auprès de la Ville de Saintes, afin de poursuivre la rationalisation des moyens au sein de chacune des structures et d'harmoniser, sécuriser et enrichir les pratiques de celles-ci,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, dans ce cadre, de conclure avec la Ville de Saintes une nouvelle convention de mise à disposition de service et ce, en application de l'article L. 5211-4-1 III et IV du CGCT pour une durée de six mois, à compter du 15 mai 2017,

Considérant qu'il est convenu que les missions suivantes ne seront pas réalisées par le service « assemblées » dans le cadre de cette mise à disposition de service :

- la reprographie des dossiers de conseils (assemblée délibérante) et la mise sous pli de ces dossiers ;
- le secrétariat des procès-verbaux ou comptes-rendus des conseils (assemblée délibérante) ;
- la rédaction et le suivi des arrêtés et décisions.

Considérant qu'au jour de la prise d'effet de la convention, la mise à disposition du service « assemblées » concerne 3 agents territoriaux, que la structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties,

Considérant que la mise à disposition du service « assemblées » au profit de la Ville de Saintes fait l'objet d'un remboursement par cette dernière des frais de fonctionnement du service mis à disposition conformément aux dispositions prévues dans la convention ci-jointe.

Considérant l'avis favorable du comité technique de la CDA de Saintes du 7 mars 2017,

Il est proposé au Conseil communautaire :

d'approuver les termes de la convention de mise à disposition ci-jointe,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social à signer la convention de mise à disposition du service des assemblées au profit de la Ville de Saintes ainsi que tout autre document y afférent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

2017-61. Association Belle Rive - versement d'une subvention pour l'année 2017

Monsieur Eric PANNAUD indique que le Centre social Belle Rive a sollicité une subvention pour ses actions relevant du cadre de la CDA. L'année précédente, 79 222 euros lui avaient été accordés. Cette année, elle demande 93 522 euros. Cette différence est justifiée par un positionnement sur le site de Burie, dans le cadre d'un projet commun de la CAF, du Département et de la CDA. L'association répondra à des problématiques scolaires, ou du lien enfants-parents.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques,

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, III, 2°), « Education, Enfance, Jeunesse »,

Considérant les actions et les projets menés par l'association Belle Rive située 3 rue du Cormier à Saintes, accueillant des enfants de la Communauté d'Agglomération (CDA) de Saintes âgés de 3 à 17 ans sur le temps péri-éducatif, périscolaire et extrascolaire,

Considérant que la CDA de Saintes a la possibilité de financer sous forme de subvention la réalisation des actions de ladite association,

Considérant qu'afin de permettre à l'association Belle Rive de mener à bien ces actions et projets, celle-ci sollicite auprès de la CDA de Saintes une subvention pour l'année 2017,

Considérant que dans ce cadre, la CDA de Saintes propose de verser une subvention pour l'année 2017 d'un montant de 93 522 €,

Considérant les crédits nécessaires prévus au budget principal 2017 de la CDA de Saintes, Chapitre 65, Article 6574, et l'annexe budgétaire valant attribution de subvention,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse, à signer la convention ci-annexée et tous documents afférents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2017-62. Association Boiffiers Bellevue - versement d'une subvention pour l'année 2017

Monsieur Eric PANNAUD indique que le centre social du plateau demande en 2017 une subvention identique à celle sollicitée en 2016, soit 255 000 euros.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, III, 2°), « Education, Enfance, Jeunesse»,

Considérant les missions du centre social Boiffiers Bellevue situé 15 cours Pierre Henri Simon à Saintes, mettant en œuvre des actions en direction de l'enfance jeunesse sur le temps péri-éducatif, périscolaire et extrascolaire,

Considérant que la CDA de Saintes a la possibilité de financer sous forme de subvention la réalisation des actions de ladite association,

Considérant qu'afin de permettre à l'association Boiffiers Bellevue de mener à bien ces actions et projets, celle-ci sollicite auprès de la CDA de Saintes une subvention pour l'année 2017,

Considérant que dans ce cadre, la CDA de Saintes propose de verser une subvention pour l'année 2017 d'un montant de 255 000€,

Considérant les crédits nécessaires prévus au budget principal 2017 de la CDA de Saintes, Chapitre 65, Article 6574, et l'annexe budgétaire valant attribution de subvention,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse, à signer la convention ci-annexée et tous documents afférents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2017-63. Association Le PIDOU - versement d'une subvention pour l'année 2017

Madame Éliane TRAIN rappelle que les représentants de la CDA au sein de cette association (ici Messieurs BARUSSEAU et PANNAUD) ne sont pas autorisés à prendre part au débat ou au vote. Il est proposé de verser une subvention de 297 000 euros à l'association LE PIDOU, et de signer une convention. 240 000 euros leur avaient été versés l'année précédente. Néanmoins, il leur est désormais demandé de prendre en charge le personnel de cuisine et d'entretien, qui était auparavant financé par la CDA.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, III, 2°), « Education, Enfance, Jeunesse»,

Considérant que l'accueil de loisirs Le PIDOU situé 4 allée de la Guyarderie à Saintes, accueille des enfants de la Communauté d'Agglomération (CDA) de Saintes âgés de 3 à 17 ans sur le temps péri-éducatif et extrascolaire,

Considérant que les actions de l'association Le PIDOU s'inscrivent dans le Projet Educatif Global de Territoire et se positionne notamment comme accueil périscolaire pour les établissements de la rive gauche de Saintes ainsi que St Georges des Coteaux, Ecurat et Pessines pour les activités du mercredi après-midi,

Considérant, de plus, que l'association consacre des heures d'intervention dans le cadre des ateliers péri-éducatifs qui ont lieu dans les écoles après la fin de la journée scolaire. A titre indicatif, le nombre prévisionnel d'heures d'intervention pour la période de janvier 2017 à décembre 2017, que consacrerà Le PIDOU à ce dispositif est de 856,50 heures. Enfin, des interventions complémentaires pour des projets pédagogiques particuliers pourront également être mises en place.

Considérant que la CDA de Saintes a la possibilité de financer sous forme de subvention la réalisation des actions de ladite association,

Considérant qu'afin de permettre à l'association Le PIDOU de mener à bien ces actions et projets, celle-ci sollicite auprès de la CDA de Saintes une subvention pour l'année 2017,

Considérant que dans ce cadre, la CDA de Saintes propose de verser une subvention pour l'année 2017 d'un montant de 297 000 €,

Considérant les crédits nécessaires prévus au budget principal 2017 de la Communauté d'Agglomération de Saintes, Chapitre 65, Article 6574,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *D'approuver l'attribution d'une subvention à l'association Le PIDOU pour la somme de 297 000€,*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer la convention ci-annexée et tous documents afférents.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *57 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *2 Conseillers ne prennent pas part au vote (M. Eric PANNAUD et M. Fabrice BARUSSEAU)*

2017-64. Association Les Aventuriers - versement d'une subvention pour l'année 2017

Monsieur Eric PANNAUD indique que Les Aventuriers et Les Frimousses assument respectivement à Chaniers et Corme-Royal un rôle de périscolaire et de centre de loisirs. Les Aventuriers sollicitent une somme importante pour 2017, mais la CDA souhaite leur verser la même subvention qu'en 2016, soit 167 000 euros.

Madame Caroline QUERE-JELINEAU souhaite savoir pourquoi l'association sollicitait un montant supérieur.

Monsieur Eric PANNAUD indique que Monsieur Frédéric SADORGE (Contrôle de gestion) et les services ont étudié les demandes de chaque association. Dans le cadre de la fusion de La Souris verte et de La Coccinelle, qui a donné naissance aux Aventuriers, certains éléments n'ont pas paru recevables. Des problématiques de calcul se sont posées au regard des frais de personnel. Un travail avec l'association a permis de ramener la subvention nécessaire au niveau accordé.

Monsieur Eric PANNAUD explique que Les Aventuriers assurent l'accueil périscolaire et en centre de loisirs des groupes scolaires Ronsard et Pasteur, pour un peu plus de 300 enfants.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, III, 2°), « Education, Enfance, Jeunesse»,

Considérant que l'accueil de loisirs Les Aventuriers situé 6 avenue du 8 mai 1945, à Chaniers, accueille des enfants de la Communauté d'Agglomération (CDA) de Saintes âgés de 3 à 17 ans sur le temps péri-éducatif, périscolaire et extrascolaire,

Considérant que la CDA de Saintes a la possibilité de financer sous forme de subvention la réalisation des actions de ladite association,

Considérant qu'afin de permettre à l'accueil de loisirs Les Aventuriers de mener à bien ces actions et projets, celle-ci sollicite auprès de la CDA de Saintes une subvention pour l'année 2017,

Considérant que dans ce cadre, la CDA de Saintes propose de verser une subvention pour l'année 2017 d'un montant de 167 000 €,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2017 de la Communauté d'Agglomération de Saintes, Chapitre 65, Article 6574, et l'annexe budgétaire valant attribution de subvention,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse, à signer la convention ci-annexée et tous documents afférents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*

2017-65. Association Les Frimousses - versement d'une subvention pour l'année 2017

Monsieur Eric PANNAUD explique que Les Frimousses assurent l'accueil périscolaire de l'école de Corme-Royal, et l'accueil du mercredi également pour les écoles de Pisany, Luchat et La Clisse. Après étude de sa demande de subvention et en accord avec l'association, il est proposé de lui accorder 142 000 euros, soit la somme déjà versée en 2016. Son fonds de roulement et son capital de réserve étant importants, il n'a pas été jugé utile d'accroître le montant octroyé.

Monsieur Pierre TUAL s'enquiert du nombre d'enfants concernés par la prestation.

Monsieur Eric PANNAUD précise que l'école de Corme-Royal accueille plus de 200 élèves, tandis qu'une vingtaine d'enfants supplémentaires issus des autres communes sont reçus le mercredi.

Monsieur Alain MARGAT annonce qu'il ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président met la délibération aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, III, 2°), « Education, Enfance, Jeunesse»,

Considérant l'accueil de loisirs Les Frimousses situé 8 rue du Fief du moulin à Corme Royal, accueillant des enfants de la Communauté d'Agglomération (CDA) de Saintes âgés de 3 à 17 ans sur le temps péri-éducatif, périscolaire et extrascolaire,

Considérant que la CDA de Saintes a la possibilité de financer sous forme de subvention la réalisation des actions de ladite association,

Considérant qu'afin de permettre à l'accueil de loisirs Les Frimousses de mener à bien ces actions et projets, celle-ci sollicite auprès de la CDA de Saintes une subvention pour l'année 2017,

Considérant que dans ce cadre, la CDA de Saintes propose de verser une subvention pour l'année 2017 d'un montant de 142 000 €,

Considérant les crédits prévus au budget principal 2017 de la Communauté d'Agglomération de Saintes, Chapitre 65, Article 6574, et l'annexe budgétaire valant attribution de subvention,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse, à signer la convention ci-annexée et tous documents afférents.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *58 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *1 Conseiller ne prend pas part au vote (M. Alain MARGAT)*

2017-66. Association Abbaye aux Dames cité musicale - versement d'une subvention pour l'année 2017

Monsieur Eric PANNAUD indique que la première partie de la délibération concerne le projet « un chœur par école », avec une demande de subvention de 12 500 euros. Le montant sollicité a été retravaillé avec l'association, en fonction du nombre d'établissements scolaires concernés. Un travail de préparation est conduit tout au long de l'année scolaire. Il aboutit à la présentation d'un spectacle, organisé généralement en juin.

Monsieur Pascal GILLARD ajoute que « Musique aventure » est constitué de cinq modules, dont deux ont été réalisés en 2016. Le carrousel et les passages sonores seront effectués en 2017. Il convient donc de reconfirmer la subvention d'investissement de 25 000 euros par an qui a été accordée pour quatre ans en 2016.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, III, 2°), « Education, Enfance, Jeunesse»,

Considérant le projet « un chœur par école » porté par l'association Abbaye aux Dames, cité musicale, située à Saintes, offrant un apprentissage du chant au sein de certaines écoles de la Communauté d'Agglomération (CDA) de Saintes,

Considérant que la CDA de Saintes a la possibilité de financer sous forme de subvention la réalisation des actions de ladite association,

Considérant qu'afin de permettre à l'association l'Abbaye aux Dames de mener à bien ces actions et projets, celle-ci sollicite auprès de la CDA de Saintes une subvention pour l'année 2017,

Considérant que dans ce cadre, la CDA de Saintes propose de verser une subvention pour l'année 2017, d'un montant de 12 500 €.

Considérant par ailleurs que l'association l'Abbaye aux Dames réalise un parcours de découverte et d'interprétation du site de l'Abbaye aux Dames, dénommé « MUSICAVENTURE »,

Considérant que ce projet nécessite un investissement pluriannuel pour un ensemble de matériel technique décliné en 5 modules répartis sur quatre ans. Considérant que ce projet a démarré en 2016 et se terminera en 2019 et que la réalisation des deux premiers modules en 2016, a permis à l'Abbaye aux Dames d'accroître sa fréquentation touristique de + 14%.

Considérant que ce projet, qui vise à accroître l'attractivité de Saintes et de son Agglomération, est soutenu par l'agglomération avec une subvention d'investissement à raison de 25 000 € pendant 4 ans.

Considérant que le module qui sera réalisé en 2017 (le troisième) consiste en la réalisation d'un carrousel musical (structure mobile ludique et interactive en lien avec le thème du voyage musical décliné sur le site) et de passages sonores.

Considérant les crédits inscrits au budget principal 2017 de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et l'annexe budgétaire valant attribution de subvention,

Il est proposé au Conseil Communautaire, pour permettre à l'association l'Abbaye aux Dames de mener à bien ces projets :

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse, à signer avec l'association l'Abbaye aux Dames la convention ci-annexée, et tous documents afférents, fixant notamment les conditions de versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 500 € dans le cadre du projet « un chœur par école »
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge du Tourisme, à signer avec l'association l'Abbaye aux Dames la convention ci-annexée, et tous documents afférents, fixant notamment les conditions de versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 25 000 € dans le cadre du projet « MUSICAVENTURE ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

TOURISME

2017-67. Office du tourisme de Saintes et de la Saintonge - versement d'une subvention pour 2017

Madame Éliane TRAIN rappelle que les représentants de la CDA au sein de cette entité ne peuvent prendre part au débat ou au vote. Il s'agit de : Anne FOCKEDEVY, Pascal GILLARD, Joseph DE MINAC, Dominique ARNAUD, Alain SERIS et Alain MONJOU.

L'Office du tourisme de Saintes et de la Saintonge exerce pour le compte de la CDA, dans le cadre du Code du tourisme et de la loi Notre, les missions d'accueil d'information et de promotion du tourisme sur le territoire de l'agglomération. Une convention d'objectifs triennale courant jusqu'au 1^{er} janvier 2019 définit les contours des engagements réciproques. Une convention spécifique fixe les montants annuels des subventions de fonctionnement. En 2017, une somme de 430 000 euros est proposée, contre 405 000 euros en 2016. En effet, un renfort d'accueil sera mis en place durant quatre mois, pour 8 000 euros. De plus, une réorganisation et une revalorisation coûteront 13 000 euros. Enfin, de nouveaux aménagements dans les locaux généreront une dépense de 13 000 euros.

Par ailleurs, des actions ponctuelles en lien avec les objectifs fixés dans la convention pluriannuelle peuvent donner lieu à des subventions spécifiques. En 2017, est proposée dans le cadre des actions particulières une subvention finalisée de 10 000 euros TTC qui portera le plan de communication. Dans ce cadre, l'offre existante sera qualifiée. Des référentiels seront mis en place. De nouvelles offres seront inventées. Une communication dédiée sera déployée. Une autre subvention finalisée de 6 500 euros TTC permettra de réaliser des animations dans les villages, dans le contexte de la mise en tourisme du territoire. Cette initiative répondra à quatre des objectifs fixés dans la convention.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6 III 1°) relatif au tourisme,

Vu les statuts de l'association « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge »,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une durée de 3 ans et six mois, à compter du 1^{er} juillet 2015, entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge,

Considérant la demande de subvention accompagnée du budget prévisionnel 2017 de l'association, présentée par l'Office de Tourisme en date du 30 novembre 2016, conformément à article 5.1 de la convention ci-dessus citée,

Considérant les demandes de subvention pour les actions spécifiques suivantes :

- *Mise en place d'un plan de communication*
- *Mise en tourisme du territoire par l'organisation d'animations dans les villages, accompagnées d'un plan de financement prévisionnel 2017 par action et présentées par l'Office de Tourisme en date du 30 novembre 2016, conformément à l'article 5.3 de la ci-dessus citée convention*

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant de 430 000€ à l'association Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge, pour l'année 2017. Le versement de cette subvention intervenant conformément aux dispositions précisées dans la convention pluriannuelle d'objectifs ci-dessus citée.*

- d'attribuer :

- *pour la mise en place d'un plan de communication une subvention finalisée d'un montant de 10 000 € TTC ;*
- *pour la mise en tourisme du territoire par l'organisation d'animations dans les villages une subvention finalisée de 6 500 € TTC.*

Le versement de ces subventions intervenant en une seule fois à l'issue de l'opération sur présentation des justificatifs, conformément à l'article 5.3 de la convention pluriannuelle d'objectifs ci-dessus citée.

- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document nécessaire au versement desdites subventions ainsi que la convention ci-jointe.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *54 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *4 Conseillers ne prennent pas part au vote (Mme Anne FOCKEDEVY, M. Pascal GILLARD, Joseph de MINIAC, M. Dominique ARNAUD)*

SOCIAL

2017-68. Association le SAS - versement d'une subvention pour 2017

Madame Éliane TRAIN souligne que Pierre-Henri JALLAIS, Christian FOUGERAT, Pierre HERVE, Agnès POTTIER, et Claudine BRUNETEAU ne peuvent pas prendre part au débat ou au vote.

Il est proposé de conclure une convention avec l'association le SAS, la subvention envisagée dépassant 23 000 euros. La CDA se propose d'accorder 125 000 euros dans ce cadre, au lieu des 129 000 euros initialement demandés. La CDA aura recours aux accords-cadres lui permettant de donner des heures de travail aux structures d'insertion afin de compenser la différence.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, II 2° « action sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant que l'association le SAS a pour objet l'accueil, la mise au travail sur des actions collectives, l'encadrement technique et l'accompagnement des personnes en difficulté face à l'emploi,

Considérant le but de l'association de faciliter l'insertion sociale, l'accès à la formation professionnelle, l'accès à l'emploi durable pour les personnes qu'elle salarie,

Considérant la possibilité de versement d'une subvention de fonctionnement de 125 000€ par la Communauté d'Agglomération de Saintes à l'association le SAS pour l'année 2017, afin de lui permettre de mener à bien sa mission,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver l'attribution de la subvention à l'association le SAS s'élevant à 125 000€.*

- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances à signer la convention ci-annexée ainsi que tous documents afférents.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *54 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *3 Conseillers ne prennent pas part au vote (M. Christian FOUGERAT, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre HERVE)*

2017-69. Mission Locale de la Saintonge - versement d'une subvention pour 2017

Madame Éliane TRAIN précise que Jean-Claude CLASSIQUE, Christian FOUGERAT, Marie-Claude COLLIN, Jean BRETOME, Fabrice BARUSSEAU, Laurence HENRY, Joseph de MINIAC et François EHLINGER ne peuvent pas participer au débat ou au vote.

Une subvention de fonctionnement de 230 000 euros est proposée à la Mission Locale de la Saintonge. Des subventions finalisées seront également versées :

- 1 500 euros pour le permis de conduire citoyen ;
- 8 500 euros pour le rôle de facilitateur des clauses d'insertion ;
- 2 200 euros pour le suivi des jeunes sous main de justice, visant à éviter la récidive.

Le total s'élève ainsi à 242 000 euros.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, II 2° « action sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant la mission de service public remplie par la Mission Locale de la Saintonge auprès des jeunes

dans le but de leur permettre une insertion professionnelle durable,

Considérant la demande de subvention pour l'année 2017 sollicitée par la Mission Locale de la Saintonge,

Considérant la possibilité de soutien de cette association par le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2017 d'un montant de 242 200€, afin de permettre à la Mission Locale de la Saintonge de mener à bien sa mission,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver l'attribution de la subvention pour un montant de 242 200€ à la Mission Locale de la Saintonge,*
- *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Finances à signer la convention ci-annexée ainsi que tous documents afférents.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *53 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *4 Conseillers ne prennent pas part au vote (M. Christian FOUGERAT, M. Jean-Claude CLASSIQUE, M. Joseph de MINIAC, M. Fabrice BARUSSEAU)*

ESPACES NATURELS ET ITINERAIRES DE RANDONNEES

2017-70. Convention relative au versement d'un fonds de concours à la commune de La Chapelle des Pots relatif à la mise en place d'une boucle locale de randonnée d'enjeu intercommunal

Monsieur Alain MARGAT rappelle que le Conseil communautaire a validé le 15 décembre 2016 le schéma intercommunal des itinéraires de randonnée, ainsi que son règlement d'intervention pour l'attribution du fonds de concours. Le projet d'itinéraire de la Chapelle des Pots a été soumis à la commission du 31 janvier 2017, qui en a reconnu l'enjeu intercommunal. Elle a également proposé de lui attribuer un fonds de concours de 7 700 euros. Une convention sera signée avec la CDA dans ce cadre. Le Conseil municipal de la commune concernée a adopté à l'unanimité le plan de financement de l'itinéraire.

Monsieur Jean-Philippe MACHON demande si d'autres communes de la CDA ont soumis des projets éligibles à des fonds de concours de ce type.

Monsieur Alain MARGAT confirme qu'une réflexion d'ensemble est conduite sur le sujet. Chermignac, Les Gonds et Saint-Sauvant pourraient prétendre à ce fonds au titre de leurs itinéraires existants. Ecoyeux, La Clisse, Villars et Thenac étudient des projets. Il conviendra de créer de tels itinéraires sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Jean-Philippe MACHON suggère alors d'adopter une approche plus globale, en étudiant un schéma à l'échelle de la CDA, de manière à répartir équitablement les fonds de concours disponibles.

Monsieur Alain MARGAT assure que le dialogue est ouvert en ce sens lors de chaque commission.

Monsieur le Président soumet la délibération aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, III), 8°), et notamment « la création, la pose et l'entretien de la signalétique et/ou du balisage des itinéraires de randonnées pédestres et ou cyclables communautaires »,

Vu la délibération n°2016-215 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 qui a validé le nouveau schéma intercommunal des itinéraires de randonnées et le règlement d'intervention associé,

Considérant que ce règlement permet aux communes ayant un projet d'itinéraire répondant aux critères affichés dans le règlement d'intervention de solliciter auprès de la CDA la reconnaissance de ce chemin d'enjeu intercommunal,

Considérant que cette reconnaissance permet ensuite de bénéficier d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la commune de La Chapelle des Pots a sollicité la CDA afin que son projet de sentier soit reconnu d'enjeu intercommunal,

Considérant que la commission développement durable du 31 janvier 2017 a émis un avis favorable sur la demande de reconnaissance d'enjeu intercommunal du chemin en projet sur la commune de la Chapelle des Pots,

Considérant que la commission propose de retenir l'ensemble des lignes du budget prévisionnel présenté en dépenses éligible, pour un budget de 33 156,15 € H.T qui se traduit par un fonds de concours d'un montant de 7 100 €,

Considérant que la validation de ce fonds de concours se traduira par la signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et la Commune de La Chapelle des Pots,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Valider la demande de reconnaissance d'enjeu intercommunal de l'itinéraire de randonnée proposé dans le dossier de présentation du projet de la Commune de la Chapelle des Pots.
- Valider le montant de 7 100 € du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint, correspondant à la boucle locale de randonnée de la Commune de la Chapelle des Pots reconnue d'enjeu intercommunal.
- Autoriser le Président, ou son représentant en charge du Développement Durable et du Cadre de Vie, à signer la convention ci-jointe relative au versement d'un fonds de concours à la commune de La Chapelle des Pots relatif à la mise en place d'une boucle locale de randonnée d'enjeu intercommunal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

POLITIQUE DES DECHETS

2017-71. Convention fixant les modalités techniques et financières d'accès à la déchetterie de Burie pour certains usagers de CALITOM

Monsieur Dominique ARNAUD explique qu'il s'agit d'un renouvellement de la convention tripartite (CYCLAD, CALITOM, CDA) existante, arrivée à échéance au 5 janvier 2017. Cette convention définit les modalités d'accès pour certains usagers, et la participation financière qui en résulte.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, I, 6°), « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés»,

Vu la délibération n° 2016-21 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 7 avril 2016 autorisant les habitants de Saint-Sulpice-de-Cognac et certains habitants de Mesnac à accéder à la déchetterie de Burie,

Vu la convention d'accès à la déchetterie de Burie pour certains usagers de CALITOM, arrivée à échéance le 5 janvier 2017,

Considérant le positionnement géographique de la commune de Burie, limitrophe du département de la Charente (16),

Considérant l'usage habituel de la déchetterie de Burie par des usagers de CALITOM résidant sur les communes de Saint-Sulpice-de-Cognac et Mesnac,

Considérant que limiter l'accès de la déchetterie de Burie aux seuls administrés de la Communauté d'Agglomération de Saintes entraînerait une perte de service pour les usagers des autres Collectivités qui devraient alors se rendre sur des déchetteries plus éloignées de leur domicile,

Considérant la nécessité de compenser financièrement cet usage,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver le projet de convention tripartite, ci-annexé, entre la Communauté d'Agglomération de Saintes, le Syndicat CALITOM et le Syndicat Mixte CYCLAD (pour la compétence « traitement ») définissant les modalités d'accès à la déchetterie de Burie pour l'année 2017.*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la collecte et du traitement des déchets, à signer ladite convention et tous les documents y afférents*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *59 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

PROSPECTIVE, EVALUATION ET CONTROLE DE GESTION

2017-72. Association Finances Gestion Évaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE) - Adhésion et cotisation

Madame Éliane TRAIN rappelle que l'AFIGESE réunit les professionnels territoriaux des finances publiques locales, de la gestion publique locale, et de l'évaluation des politiques publiques, et plus largement du management public territorial. Le montant de l'adhésion et de la cotisation annuelle 2017 d'un établissement public de 50 000 à 100 000 habitants s'élève à 270 euros par représentant. Le troisième faisant bénéficier d'une remise de 10 % sur la cotisation totale, le coût atteindra 729 euros en 2017. Rejoindre cette association permettra de développer la bonne gestion financière et d'améliorer les pratiques d'évaluation et de contrôle de gestion au sein de la CDA de Saintes.

Monsieur le Président soumet la délibération aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la mise en place en 2016 par la Communauté d'Agglomération (CDA) de Saintes de la Direction « Etudes prospectives, évaluation et contrôle de gestion » rattachée à la Direction Générale des Services,

Considérant l'importance de développer la bonne gestion financière ainsi que les pratiques de l'évaluation et du contrôle de gestion au sein de la CDA de Saintes,

Considérant les objectifs de l'AFIGESE qui réunit les professionnels territoriaux des finances publiques locales, de la gestion publique locale et de l'évaluation des politiques publiques, et plus largement du management public territorial :

- *échanges de savoirs et de savoir-faire,*

- diffusion d'acquis professionnels par l'information, le débat et la formation.

Considérant que le montant de l'adhésion et de la cotisation annuelle 2017 d'un établissement public de 50 000 à 100 000 habitants s'élève à 270 € par représentant soit 810 € pour 3 représentants mais que ce troisième représentant permet de bénéficier d'une remise de 10 %, le coût de l'adhésion et de la cotisation annuelle 2017 pour la CDA de Saintes est donc de 729 € pour l'année 2017,

Considérant les crédits prévus au budget Primitif 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adhérer à l'association Finances Gestion Évaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE) dont le siège social est situé 1, avenue de l'Angevinière à Saint Herblain (44800) à l'attention de 3 représentants de la CDA de Saintes pour un montant d'adhésion et de cotisation annuelle 2017 de 729 €.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à procéder au versement de cette cotisation et à signer tous documents y afférents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

* * * * *

DIVERS

Liste des délibérations prises par le Bureau Communautaire

Liste des décisions prises par le Président

Questions diverses

Madame Céline VIOLLET annonce que l'équipe municipale de la ville de Saintes offre aux conseillers communautaires la bande dessinée *Les Portes du temps*, dont elle est co-éditrice avec Le troisième homme. L'ouvrage raconte les pérégrinations de Gaël et Romain qui voyagent au travers de différentes époques. Les auteurs sont David CHARRIER et Alain PAILLOU, des artistes locaux.

Monsieur le Président remercie la commune d'Ecoyeux pour son accueil et lève la séance à 20h45.

La Secrétaire,